

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,


J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 23 FEVRIER 2012 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,
Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 26 JANVIER 2012.
- **Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

- 01 – **Débat d’Orientation Budgétaire 2012** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : S. GARCIA
- 02 – **Consignation d’une part du contingent 2012 du Service Départemental d’Incendie et de Secours (S.D.I.S.)** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : M. le MAIRE
- 03 – **Conventions d’utilisation des installations sportives communales par les Collèges publics vauclusiens** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : V. SAVAJANO
- 04 – **Ouverture de crédits d’investissement avant le vote du Budget annexe de la Cuisine Centrale 2012** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : C. PEPIN
- 05 – **Modification des durées d’amortissement du Budget Principal** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : E. ROCA
- 06 – **Participation financière 2012 aux frais de fonctionnement de la Sté Protectrice des Animaux vauclusienne (S.P.A.) et aux frais de stérilisation des chats sans maîtres** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : M. CHASTEL
- 07 - **Convention d’utilisation des installations sportives communales par le Collège privé Marie RIVIER** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : T. COLOMBIER
- 08 - **Ouverture de crédits d’investissement avant le vote du budget principal 2012** – (Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12) – Rapporteur : S. FERRARO

COMMISSION EDUCATION

- 09 – **Remise d’un dictionnaire aux élèves passant en 6è** – (Commission Education du 06/02/12) – Rapporteur : P. COURTIER
- 10 – **Critères d’attribution de la bourse communale** – (Commission Education du 06/02/12) – Rapporteur : G. JUGLARET

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 11 – **Prise en charge de la voirie du lotissement « les Cadenières » Mourizard Est** – (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/12) – Rapporteur : M. VITALE
- 12 - **Révision du schéma départemental de Vaucluse pour l’accueil et l’habitat des gens du voyage** – Avis du Conseil Municipal – (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/12) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

COMMISSION VIE CULTURELLE

13 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès de la Maison des Jeunes et d'Education Permanente (M.J.E.P.) – (Commission Culturelle du 03/02/12) – Rapporteur : P. COURTIER

14 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès du Centre Culturel André Malraux (C.C.A.M.) – (Commission Culturelle du 03/02/12) – Rapporteur : P. COURTIER

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

15 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE

16 – Régime indemnitaire de la ville de Sorgues – Rapporteur : M. le MAIRE

17 - Règlement intérieur de la formation de la ville de Sorgues – Rapporteur : S. GARCIA



COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°10/01/12 : Signature d'une convention de bénévolat entre la Commune et un bénévole de l'accueil jeunes, M. YAMLOUNI, dans le but d'accompagner ponctuellement des ateliers, des activités ou des sorties respectant le cadre du projet pédagogique et éducatif de l'accueil jeunes pendant l'année 2012.

N°11/01/12 : Signature d'une convention entre la Commune et l' « Association pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole » (APFEE), dans le cadre de l'illettrisme, par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire du type coup de pouce Clubs de Lecture et d'Ecriture (C.L.E). la municipalité est responsable du dispositif dont elle finance le fonctionnement.

N°12/01/12 : Signature d'un contrat de cession avec VICTORIE Music, pour un concert de Steve WARING, le 24/03/12, pour un montant de 3 987,89 € TTC.

N°13/01/12 : Signature d'un contrat de prestation avec la Compagnie ESCARGOT MA NON TROPPO, pour une lecture-concert « Blues littéraires », le samedi 11/02/12 pour un montant de 1 200 € TTC.

N°14/01/12 : Signature d'une convention de bénévolat entre la Commune et un bénévole de l'accueil jeunes, Mme PAOLINI, dans le but d'accompagner ponctuellement des ateliers, des activités ou des sorties respectant le cadre du projet pédagogique et éducatif de l'accueil jeunes pendant l'année 2012.

N°15/01/12 : Marché de petites opérations – travaux sur les bâtiments communaux (investissements) - année 2012 :

Lot n° 1 : Maçonnerie : RJA à Sorgues – montant minimum 4 000 €, maximum 40 000 € HT.

Lot n° 2 : Peintures : GARCIA Frédéric à Sorgues – montant minimum 4 000 €, maximum 60 000 € HT,

Lot n° 3 : Menuiseries bois :BERGEON à Sorgues – montant minimum de 4000 €, maximum 30 000 € HT,

Lot n° 4 : Menuiseries PVC : SORG'ALU à Sorgues – montant minimum de 4 000 €, maximum 35 000 € HT,

Lot n° 5 : Plomberie : B.C. à Sorgues – montant minimum de 4 000 €, maximum 30 000 € HT,

Lot n° 6 : Electricité : SERTI à Sorgues – montant minimum de 4 000 €, maximum 30 000 € HT.

N°16/01/12 : Marché de **petits travaux d'entretien** dans les bâtiments – (fonctionnement, maintenance) – année 2012 :

Lot n° 1 : Maçonnerie : MISTRAL RENOVATION à Roquemaure, montant minimum 832,12 €, maximum 12 541,80 € HT,

Lot n° 2 : Peinture et revêtement de sols : GARCIA F. à Sorgues, montant minimum 832,12 €, maximum 12 541,80 € HT,

Lot n° 3 : Menuiserie bois, faux plafonds : BERGEON à Sorgues, montant minimum 832,12 €, maximum 8 361,20 € HT,

Lot n° 4 : Menuiserie PVC aluminium vitrerie : SORG'ALU à Sorgues, montant minimum 832,12 €, maximum 41 806,02 € HT,

Lot n° 5 : Plomberie : TCI à Sorgues, montant minimum 832,12 €, maximum 12 541,80 € HT,

Lot n° 6 : Electricité : SERTI à Sorgues, montant minimum 832,12 €, maximum 12 541,80 € HT.

N°17/01/12 : Signature d'une convention avec l'Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (ISTS) à Avignon, pour une formation sur le thème « formation spécifique à la sécurité des spectacles pour les demandeurs de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie », du 06/02 au 10/02/12, pour un montant de 725 € TTC.

N°18/01/12 : Marché d'assurance : avenant n° 1 relatif à l'exposition NADAR « clou à clou » au Pôle Culturel : proposition d'assurances « tout risques » faite par la SMACL à Niort 79, montant de la cotisation fixé à 246,37 € TTC, pour une garantie de base calculée sur une valeur de 26 069 €.

N°19/01/12 : Contrat d'abonnement boîte postale « FLEXIGO » du 01/02 au 31/12/12, pour un montant annuel de 181,77 € HT.

N°20/01/12 : Signature d'une convention de partenariat pour des ateliers de danse, proposés par l'association « La Compagnie KHAM » représentée par M. Adel MIMOUN, concernant les ateliers de danse au Pôle Culturel, les 11 12 18 et 19/02/12, pour un montant de 1 120 € TTC.

N°21/01/12 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de la Justice et du Droit, avec l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), à titre gratuit, pour une période d'un an.

N°22/01/12 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de la Justice et du Droit, avec l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) à titre gratuit, pour une période d'un an.

N°23/01/12 : Contrat de cession par l'Association « la Compagnie KHAM , représentée par M. Adel MIMOUN, concernant l'exploitation du spectacle « FOCUS » , le 02/03/12 pour un montant de 1 500 € TTC et des frais de résidence du 26/01 au 30/01/12 et du 06/02 au 02/03/12, pour un montant de 1 500 € TTC, soit un montant total de 3 000 € TTC.

N°24/01/12 : Signature d'une convention entre la Commune et l'association « RCSRO », pour la mise à disposition du véhicule de transport en commun (22 places) Volkswagen Duresotti, pour une utilisation le dimanche 21/01/12, dans le cadre d'une compétition comptant pour le championnat de France à Nîmes, à titre gratuit.

N°25/01/12 : Signature d'un contrat de vente avec l'Association « CHRISALEAD » Les Anges Blancs à Isle sur la Sorgue, concernant le show HALLYDAY, prévu dans le cadre des vœux au personnel, le vendredi 13/01/12 à la salle des fêtes, pour un montant de 3 846,16 € HT.

N°26/01/12 : Signature d'un contrat de vente avec l'Association Musicalement Votre PACA à 13 Charleval, concernant l'animation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA, dans le cadre de la fête votive, le samedi 04/08/12, pour un montant de 1 839,47 € HT.

N°27/01/12 : Désignation de Maître ALBERTINI Avocat à Avignon, afin de défendre les intérêts de la Commune, dans l'affaire l'opposant à un agent, montant des honoraires 160 € HT / Heure.

N°28/01/12 : Convention de résiliation du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement pluvial et aménagement du centre ancien, avec le Cabinet MERLIN à Carpentras, le marché prendra fin à la date de notification de la convention de résiliation, sans indemnisation compte tenu du caractère amiable de la résiliation.

N°29/01/12 : Signature d'un contrat de location avec la Sté FRAIKIN LOCATIME – Le Pontet, pour un véhicule de type Minibus FIAT DUCATO 9 places, pour une durée de 12 mois à compter du 25/01/12, pour un montant mensuel de 465 € HT.

N°30/01/12 : Signature d'un contrat de cession par le Compagnie STYLISTIK représentée par Madame Evelyne MOISAN, concernant un spectacle intitulé « Same Same » au Pôle Culturel, le 02/03/12, pour un montant de 1 500 € TTC, et des ateliers de danse les 21 & 22/01/12 pour un montant de 480 € TTC, soit un total de 1 980 € TTC.

N°31/01/12 : Signature d'un contrat de participation aux frais de résidence par la compagnie STYLISTIK, représentée par Mme MOISAN Evelyne, concernant les ateliers de danse au Pôle Culturel du 16 au 26/01/12 et du 20/02 au 02/03/12, ainsi qu'une répétition publique le 26/01/12, pour un montant de 1 500 € TTC.

N°32/01/12 : Signature d'une convention avec ODF à Orange, pour une formation sur le thème « Chariots automoteurs de manutention, catégorie 3 » prévue du 20 au 22/03/12, pour un montant de 804 € TTC.

N°33/01/12 : Signature d'un contrat avec la Sté AVIPUR MIDI ASSAINISSEMENT à Avignon, concernant la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection des bâtiments communaux, ainsi que la lutte anti-blatte dans les réseaux d'eaux usées et les voiries communales – année 2012, montant de la prestation 6 000 € HT.

N°01/02/12 : Signature d'une convention entre la Commune et l'association du RCSO, pour la mise à disposition à titre gratuit, du véhicule de transport en commun (22 places) Volkswagen Duserotti, pour le dimanche 11/02/12 dans le cadre d'une compétition comptant pour le championnat de France à St Rémi de Provence.

N°02/02/12 : Signature d'une convention avec l'Inspection Académique de Vaucluse, représentée par M.POLARD Inspecteur, concernant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2011-2012 à la piscine municipale.

N°03/02/12 : Transformation de la régie de recettes des droits d'entrées des spectacles et animations communales, en régie de recettes et d'avances.

N°04/02/12 : Désignation de Maître C.BONNENFANT avocat à Avignon, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à 4 mineurs,, responsables de dégradation d'un bien communal, montant des honoraires 140 € /h.

N°05/02/12 : Conclusion d'une convention d'une durée d'un an, avec l'association intermédiaire PIAF à Sorgues, en vue de la mise à disposition de personnel pour distribuer les publications municipales, pour un tarif horaire de 15,87 € TTC sur 5 jours ouvrables.



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) 2012

(Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

L'article L2312-1 du CGCT précise que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Les obligations légales du D.O.B. :

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget. Le débat n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de prendre connaissance des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget principal et les budgets annexes,
- **d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité,**
- de connaître la stratégie financière.

Ce débat fait apparaître, entre autres :

- les modes de financement des investissements,
- les marges de manœuvre tant en endettement qu'en fiscalité.

Une note de synthèse relative à ce débat vous a été transmise.

Le Conseil Municipal est invité à écouter l'exposé qui suit et à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

CONSIGNATION D'UNE PART DU CONTINGENT 2012 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.)

(Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12)

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

L'article L518-17 du Code Monétaire et Financier prévoit que « La Caisse des dépôts et consignations est chargée de recevoir les consignations de toute nature, en numéraire ou en titres financiers, prévues par une disposition législative ou réglementaire ou ordonnées soit par une décision de justice soit par une décision administrative. »

L'article L518-19 du même Code précise que « Les juridictions et administrations ne peuvent autoriser ou ordonner des consignations auprès de personnes physiques et d'organismes autres que la caisse des dépôts et consignations et autoriser les débiteurs, dépositaires, tiers saisis, à les conserver sous le nom de séquestre ou autrement. Les consignations faites en infraction à ces dispositions sont nulles et non libératoires. »

Depuis 2010, la commune de Sorgues conteste le montant du contingent demandé annuellement par le SDIS du Vaucluse ainsi que son mode de calcul. Pour cette raison, une partie du contingent demandé est consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant total du contingent demandé par le SDIS à la commune au titre de l'année 2012 s'élève à 737 706 €, soit 3.87% d'augmentation par rapport au contingent demandé au titre de 2011.

Il est proposé de verser au SDIS la somme de 686 974.00 € (qui correspond à la somme versée en 2011 revalorisée de l'inflation 2011 de 2.5%) et de consigner le solde restant dû de 50 732.00 € auprès des services de la Caisse des dépôts et consignations. Le montant total des consignations réalisées par la commune au titre du contingent du au SDIS s'élèvera alors à 110 062.00 € (2010 à 2012). Cette somme n'est pas grevée de charges. Les fonds consignés sont bonifiés d'un intérêt qui depuis le 1er avril 2009, est fixé à 1%, conformément à l'arrêté du 27 mars 2009.

La gestion de la somme consignée est totalement gratuite.

La déconsignation sera prononcée par délibération nouvelle où le conseil municipal désignera notamment le ou les bénéficiaires attributaires de la somme consignée.

Pour information, ci-dessous le tableau récapitulatif des sommes consignées à ce jour :

ANNEE	CONTINGENT DEMANDEE PAR LE SDIS	CONTINGENT VERSE AU SDIS	CONTINGENT CONSIGNE
2012	737 706,00 €	686 974,00 €	50 732,00 €
2011	710 223,00 €	670 219,00 €	40 004,00 €
2010	676 403,00 €	657 077,00 €	19 326,00 €
2009	644 193,00 €	644 193,00 €	
TOTAL			110 062,00 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 50 732.00 € représentant une partie du contingent demandé par le SDIS 84 au titre de l'année 2012.
- préciser que cette somme n'est pas grevée de charges.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2012 de la commune sur l'imputation budgétaire 113/6553.
- préciser que la levée de cette consignation aura lieu sur délibération du conseil municipal.

CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VAUCLUSIENS

(Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12)

RAPPORTEUR : Mme Véronique SAVAJANO

Le Conseil Général du Vaucluse, par délibération du 25 novembre 2011, a réévalué à la hausse la tarification relative à l'utilisation des installations sportives des Communes et des Intercommunalités par les Collèges vauclusiens pour tenir compte de l'évolution du coût d'exploitation.

Les tarifs sont uniformisés en fonction du type d'équipement :

- 8 €/heure d'utilisation pour les équipements non couverts (stades, plateaux sportifs...)
- 10 €/heure d'utilisation pour les équipements couverts (gymnase tout type, salles de sport...)
- 40 €/heure d'utilisation pour les piscines.

Ces tarifs seront indexés chaque année sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Pour valider ces mesures, une nouvelle convention tripartite doit être signée entre la Commune, le Conseil Général et chaque Collège concerné.

Trois collèges utilisent les infrastructures de la commune :

- Le collège Voltaire à Sorgues qui utilise le stade Badaffier, le stade Lagrange, le Gymnase halle des sports, la salle de Judo et la piscine municipale des Canetons.
- Le collège Denis Diderot à Sorgues qui utilise le stade Badaffier, le terrain herbeux Chevalier, le plateau sportif Diderot, le Gymnase Coubertin, la salle de Judo et la piscine municipale des Canetons.
- Le collège Saint Exupéry à Bedarides qui utilise la piscine municipale des Canetons.

Les conventions sont disponibles à la Direction des Finances. Elles s'appliqueront sur une durée de cinq ans de septembre 2011 à août 2016.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2010/2011, la commune a encaissé 14 490.86 € au titre de ces conventions d'utilisation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les conventions tripartites Conseil Général/ Commune/ Collège d'utilisation des installations sportives communales concernant le collège Voltaire et Denis Diderot à Sorgues et le collège Saint Exupéry à Bédarides.
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur application.
- Préciser que les recettes en résultant seront encaissées sur l'imputation budgétaire 411/70631 du budget principal de la commune

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2012

(Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12)

RAPPORTEUR : Mlle Christelle PEPIN

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de la cuisine centrale exercice 2011 :

Les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 26 459.48 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de la cuisine centrale pour 2012 un quart de 26 459.48 € soit 6 614.87 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 6 000.00 € sur le Budget annexe de la cuisine centrale 2012.

La dépense concernée est la suivante :

- achat de matériel pour la cuisine centrale sur l'article budgétaire 218838.

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

(Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12)

RAPPORTEUR : Mlle Emmanuelle ROCA

Le décret 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes est venu modifier l'article R. 2321-1 du CGCT de la façon suivante :

« — des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Les subventions d'équipement versées font désormais l'objet d'un amortissement en fonction de la durée de vie du bien financé et non plus de la nature du bénéficiaire de la subvention.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération 1 du 26 novembre 2009 relative aux durées d'amortissement en appliquant la durée maximale possible d'amortissement pour les subventions d'équipement versées par la commune en remplaçant les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles :	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées à un bénéficiaire de droit privé d'un montant ≤ 5 000.00 €	1 an
Subventions d'équipement versées à un bénéficiaire de droit privé d'un montant supérieur à 5 000.00 €	5 ans
Subventions d'équipement versées à un organisme public	15 ans

Par :

Immobilisations incorporelles :	Durée d'amortissement
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers des installations	15 ans
Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Les autres durées d'amortissement définies dans la délibération 1 du 26 novembre 2009 restent inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à valider les modifications relatives à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, à préciser que ces durées d'amortissement commenceront à s'appliquer aux subventions d'équipement versées en 2012 et à accepter le nouveau tableau des durées d'amortissement des immobilisations joint à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

PARTICIPATION FINANCIERE 2012 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE ET AUX FRAIS DE STERILISATION DES CHATS SANS MAITRES

(Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

L'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et l'article L 211-22 du code rural, précisent que le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Le Maire est autorisé à prendre par arrêté une décision de placement des animaux errants ou dangereux dans un lieu de dépôt, qu'il désigne, adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

De plus, l'article L 211-24 du code rural précise que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale ou intercommunale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

A ce titre, depuis 1984, la Commune de Sorgues a signé avec la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne une convention désignant comme fourrière animale de la Commune de Sorgues la fourrière départementale du Petit Pigeolet, située à l'Isle sur la Sorgue.

Le calcul de la participation de la Commune se fait en multipliant une indemnité forfaitaire par habitant revalorisée chaque année depuis 2007 par le nombre d'habitants de la commune.

En 2011, l'indemnité forfaitaire était fixée à 0,55344 €. Pour l'année 2012, elle passe à **0,56813 €** (soit 2.7% d'augmentation) et la participation communale à **10 346.22 €** (pour information, la participation 2011 s'est élevée à 10 204.33 €).

Cette dépense sera inscrite au compte 112/6281 du budget principal 2012.

Le nombre d'habitants pris en compte est de 18 211 pour l'année 2012.

De plus, la convention de fourrière prévoit également le paiement d'un montant forfaitaire de 2 500.00 € au titre de participation aux frais de stérilisation des chats non identifiés.

Pour information, la campagne de stérilisation des chats sans maîtres sur Sorgues pour l'année 2011 a aboutie à la stérilisation de 75 chats pour un montant d'honoraires de vétérinaires réglés par la SPA Vauclusienne de 6 091.60 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accepter l'augmentation de l'indemnité forfaitaire par habitant qui passe à 0,56813 € pour 2012 et ainsi pour accepter le versement de la participation d'un montant de 10 346.22 € pour 2012 à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne au titre des frais de fonctionnement de la fourrière animale ainsi que de 2 500 € au titre des frais de stérilisation des chats non identifiés. De plus, le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LE COLLEGE PRIVE MARIE RIVIER

(Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12)

RAPPORTEUR : M. Thierry COLOMBIER

Le Conseil Général du Vaucluse, par délibération en date du 25 novembre 2011, a approuvé le principe d'une participation aux coûts de fonctionnement des installations sportives communales utilisées par les collèges privés sous contrat d'association.

Le montant de la participation départementale est calculé en référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans l'enseignement public induit par la réalisation du programme obligatoire d'EPS et identifié une fois l'année écoulée.

La participation est versée par le département directement aux collèges privés concernés, à charge pour ceux-ci de reverser cette participation aux communes.

Il est proposé de mettre en place une convention(jointe en annexe) entre la commune de Sorgues et le collège privé sous contrat d'association Marie Rivier afin de définir les modalités d'utilisation des installations sportives communales par ce collège.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2010/2011, la Commune a encaissé 3 113.56 € au titre de la convention d'utilisation des installations sportives avec le collège privé Marie Rivier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention d'utilisation des installations sportives communales par le collège privé sous contrat d'association Marie Rivier.
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application.
- Préciser que les recettes en résultant seront encaissées sur l'imputation budgétaire 411/70631 du budget principal de la commune.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2012

(Commission des Finances & des Budgets du 07/02/12)

RAPPORTEUR : Mme Sylviane FERRARO

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le conseil municipal a accepté un montant d'anticipations au budget principal 2012 de 1 280 500.00 € hors crédits de paiement 2012.

Il est proposé de modifier la répartition des dépenses ouvertes en anticipations budgétaires au mois de décembre 2011 de la façon suivante afin de mieux coller à la réalité des besoins :

Il est proposé de retirer 20 450.00 € du Château Saint-Hubert ce qui porte le montant des anticipations pour celui-ci à 59 550.00 € et de répartir ces 20 450.00 € de la façon suivante :

- équipement pour la crèche pour un montant de 50.00 € et sur l'imputation budgétaire 64/218895
- mobilier pour le centre administratif pour un montant de 2 150.00 € sur l'imputation budgétaire 0200/218431
- bancs à sceller pour l'enceinte communale Maillaude pour un montant de 1 400.00 € sur l'imputation budgétaire 821/231529
- Mise en conformité et en sécurité par remplacement du rideau métallique à la halle des sports pour un montant de 3 050.00 € sur l'imputation budgétaire 411/2313642
- Pass foncier pour un montant de 12 000.00 € sur l'imputation budgétaire 72/2042
- Petits équipements pour un montant de 800.00 € sur l'imputation budgétaire 0201/215833
- Petits matériels d'entretien pour un montant de 1 000.00 € sur l'imputation budgétaire 0201/215834

Il convient que le Conseil Municipal autorise les modifications des anticipations au Budget principal 2012 des crédits d'investissements listés ci-dessus.

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6^E

(Commission Education du 06/02/12)

RAPPORTEUR : Mme Patricia COURTIER

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune, compte 6714.

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

(Commission Education du 06/02/12)

RAPPORTEUR : M. Georges JUGLARET

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire,
 - Carte d'étudiant (copie),
 - Certificat de scolarité (copie),
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie),
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2012, à 190 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2012 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter ces critères d'attribution et pour autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier..

PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CADENIERES » – Mourizard Est
(Commission Aménagement du Territoire du 09/02/12)

RAPPORTEUR : Mme Mireille VITALE

L'Association Syndicale du lotissement « les Cadenières », a formulé une demande en date du 9 mars 2010, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie desservant le lotissement, correspondant à la parcelle EE 134, sise au Mourizard Est, d'une contenance totale de 9 409 m².

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires dudit lotissement a été fourni en date du 21 octobre 2010 précisant sa volonté de céder à la Commune la totalité de la voie du lotissement « les Cadenières ».

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession gratuite a été signée par le Président de l'Association Syndicale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir la parcelle correspondant à la voirie du lotissement « les Cadenières », cadastrée EE134, d'une contenance de 9 409m² sous forme de cession gratuite.
- De préciser que :
 - tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la Commune et inscrits au budget de la Commune fonction 8242 article 2112,
 - la voie pourra être classée dans le domaine public dès lors que la procédure administrative prévue par le code de la voirie routière aura été accomplie.

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU

VOYAGE : Avis du Conseil Municipal

(Commission Aménagement du Territoire du 09/02/12)

RAPPORTEUR : Mme Monique JAMET-LUBIN

Conformément à l'article 1^{er}-III de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, le Schéma départemental a été élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département et par le Président du Conseil Général en 2004.

Ce document a fait l'objet d'une révision qui est arrivée à son terme. Les quatre orientations retenues dans le cadre de cette procédure de révision, pour le plan d'action 2012-2017, sont :

- 1 – Renforcer la gouvernance du schéma,
- 2 – Consolider le réseau d'accueil,
- 3 – Accompagner les processus de sédentarisation
- 4 – Renforcer l'accès aux droits sociaux et lutter contre les discriminations.

Ce nouveau schéma, qui s'appliquera de 2012 à 2017, a reçu l'avis favorable de la commission départementale consultative et il est soumis à l'avis des communes concernées dont Sorgues.

En effet, il convient de rappeler que pour répondre aux obligations de schéma précédent, la Communauté de Communes des Pays de Sorgues et Ouvèze a réalisé sur le territoire de Sorgues, une aire intercommunale pour les communes de Sorgues, Bédarrides, Courthézon, mise en service en 2008, offrant au total 40 places de stationnement.

Il ressort du plan d'action 2012-2017 que sur le département de Vaucluse, plus de 72 % des places en aires permanentes d'accueil préconisées dans le Schéma approuvé en 2004, ont été réalisées et ont permis d'améliorer considérablement l'accueil des gens du voyage sur le Département tant au niveau du confort et de la sécurité qu'elles apportent aux familles qu'au niveau de la gestion des passages par les collectivités.

Pour autant, les besoins en matière de séjours prolongés et/ou de sédentarisation sont importants sur le Grand Avignon ainsi que dans le sud du Vaucluse.

Pour résoudre les situations d'installations précaires identifiées sur Sorgues en matière d'habitat et permettre l'accès à l'habitat pour les ménages de l'aire d'accueil qui restent à l'année, le nouveau schéma préconise des modalités en matière de pilotage et de suivi du dossier, des moyens à mettre en place à savoir des études lancées par les collectivités locales concernées à l'échelle intercommunale (une étude est prévue par la CCPRO).

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable au nouveau schéma.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DE LA **MAISON DES JEUNES ET D'EDUCATION PERMANENTE (MJEP)**

(Commission Vie Culturelle du 03/02/12)

RAPPORTEUR : Mme Patricia COURTIER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et la Maison des Jeunes et d'éducation permanente (MJEP) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et la MJEP, un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et la MJEP une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 50 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 01 mars au 31 aout 2012.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX

(Commission Vie Culturelle du 03/02/12)

RAPPORTEUR : Mme Patricia COURTIER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est :

- 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions de secrétariat et d'accueil, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,

La convention de mise à disposition est prévue du 01 mars au 31 aout 2012.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins.

Il est proposé :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Créations	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
	1	Assistant socio-éducatif

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Le régime indemnitaire de la ville de Sorgues fait l'objet régulièrement de mises à jour suite à des évolutions des filières d'emplois. Une nouvelle mise à jour est proposée en raison d'une évolution de taux et d'une mutation sur un grade non prévu précédemment par le régime indemnitaire de la ville de sorgues. Cette mise à jour ne modifie pas les principes adoptés préalablement et portant sur :

- 1 - principes d'attribution du régime indemnitaire de la ville de Sorgues, notamment aux métiers,
- 2 - des primes et indemnités liées aux grades ou filières territoriales,
- 3 - des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières.

Il est proposé aux membres du conseil la mise à jour de l'annexe du régime indemnitaire de la ville de Sorgues. Cette annexe est consultable à la direction des ressources humaines.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DE LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

En séance du 30 avril 2009 nous avons adopté le règlement intérieur de la formation pour les agents de la ville de Sorgues. **Ce règlement prévoyait dans son chapitre IX (les conditions d'accès aux formations professionnelles) la prise en charge des frais de déplacements par le CNFPT pour les formations statutaires obligatoires et les formations de perfectionnement.**

Or le conseil d'administration du CNFPT, en raison de la baisse de la contribution (de 1% à 0,9%), a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} janvier 2012. Le CNFPT jusqu'à cette année remboursait (forfaitairement) au-delà de 25 km entre la résidence administrative et notamment un aller-retour si le lieu du stage était à plus de 100 km.

Afin que les agents ne renoncent pas à se former, je vous propose de prendre en charge ces frais de déplacements et lorsque la formation a lieu à une distance de plus de 100 km, de limiter le remboursement à un aller-retour par stage (formation statutaires obligatoires et formations de perfectionnement). Le CNFPT continuant de prévoir l'hébergement pour ces stages.

Il est par ailleurs proposé de rembourser les frais de déplacement pour les préparations aux concours et examens dans les limites indiquées ci-dessus.

ANNEXES :

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) 2012**
- **CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VAUCLUSSENIENS**
- **MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**
- **CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION MARIE RIVIER**
- **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2012**
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – M. J. E. P.
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – C. C. A. M.

Débat d'orientation budgétaire 2012

Le contexte économique : note de l'INSEE (décembre 2011)	25
Le contexte économique et financier français	26
La loi de programmation des finances publiques 2011-2014 et l'objectif de réduction du déficit	26
Présentation synthétique de la loi de finance 2012 pour la commune de Sorgues	26
<i>Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) :</i>	26
Présentation de la situation financière de la collectivité	28
Présentation de la fiscalité	30
Présentation synthétique des dotations	31
Présentation des dépenses de fonctionnement	32
<i>Charges de fonctionnement larges</i>	32
<i>Evolution nominale</i>	32
Présentation de la section d'investissement	33
L'évolution patrimoniale :	35
Les budgets annexes	36
<i>Le budget assainissement</i>	36
<i>Le budget de la cuisine centrale</i>	36
<i>Le budget des transports urbains</i>	37
<i>Le budget des pompes funèbres</i>	37
Les éléments d'analyse prospective	38
Annexes	43
<i>Vue d'ensemble (Note de l'INSEE)</i>	43
<i>Tableau de bord des gestion de la dette de la commune de Sorgues au 01 Janvier 2012 :</i>	48
<i>Tableau des effectifs au 31 décembre 2011</i>	55
<i>Tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2012</i>	59
<i>Les ratios</i>	63

Le contexte économique : note de l'INSEE (décembre 2011)

Résumé

Dans la zone euro, la dégradation de la situation économique, perceptible à partir de l'été 2011, s'est confirmée à l'automne. Elle s'est accompagnée de tensions croissantes sur le financement des dettes publiques, notamment en Italie. Ces tensions se sont ensuite étendues au système financier, malgré les interventions récentes des banques centrales pour alimenter le système bancaire en liquidités.

Ces turbulences devraient affecter à son tour l'économie réelle. Les conditions de financement des entreprises et des ménages commencent en effet à se durcir dans la zone euro. Les anticipations des chefs d'entreprise sont mal orientées, comme l'attestent les dernières enquêtes de conjoncture. La zone euro traverserait ainsi cet hiver un court épisode récessif. Cet épisode récessif serait d'intensité variable selon les pays, plus marqué et plus durable en Espagne et en Italie, où la demande intérieure est très affaiblie, qu'en Allemagne ou en France.

Ainsi en France, l'activité se contracterait légèrement au quatrième trimestre 2011 (-0,2 %) et au premier trimestre 2012 (-0,1 %) avant de progresser faiblement au deuxième trimestre 2012 (+0,1 %). La demande des entreprises, moteur de la reprise depuis deux ans, finirait par fléchir : face à des perspectives d'activité atones, et au resserrement de leurs conditions de financement, les entreprises réduiraient leurs dépenses d'investissement. Parallèlement, l'emploi reculerait dans les secteurs marchands jusqu'à mi-2012, et le chômage s'inscrirait en hausse à cet horizon. Les ménages, confrontés à la dégradation du marché du travail et à la stagnation de leur pouvoir d'achat, maintiendraient un niveau d'épargne élevé : la consommation ne soutiendrait donc que faiblement la croissance française jusqu'à mi-2012.

L'affaiblissement de l'activité dans la zone euro n'aurait sur le reste de l'économie mondiale que des effets limités. En effet, la consommation des ménages américains résisterait ; l'activité au Japon serait soutenue par les besoins de la reconstruction ; et les économies émergentes, notamment la Chine, mobiliseraient leurs marges de manœuvre monétaires et budgétaires pour relancer l'activité. Le commerce mondial apporterait donc un soutien, modeste, à l'économie européenne d'ici l'été 2012.

Cette prévision est affectée d'un degré inhabituel d'incertitude, et est soumise à de nombreux aléas. En particulier, dans un contexte de grande nervosité sur les marchés, les tensions financières dans la zone euro pourraient s'amplifier et venir gripper le système financier mondial. À l'inverse, la mise en œuvre de mesures permettant de restaurer la confiance des agents économiques pourrait entraîner un retournement des anticipations, et provoquer un rebond plus marqué de l'activité dans la zone euro, et donc en France.

Une note de l'INSEE plus détaillée du contexte économique et social est disponible en annexe sous le titre "vue d'ensemble".

Le contexte économique et financier français

L'année 2011 a été celle de la généralisation de la crise. L'été 2011 a confirmé les difficultés de plusieurs Etats européens comme l'Espagne et l'Italie. Standard and Poors révèle la fragilité de la situation des Etats-Unis en dégradant la note américaine puis fin 2011, menace d'abaisser la note de 15 Etats de la zone euro. La France perd son triple A le 13 janvier 2012.

Ces éléments concourent à :

- Une crise des liquidités bancaires (fragilisation des actifs des banques et réduction du crédit interbancaire du fait des risques liés à la dette souveraine, démantèlement du partenaire historique des collectivités Dexia) d'où la pénurie de crédits fin 2011 endiguée par un appel à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les conseils d'administration de Dexia et de La Poste ont donné leur accord de principe sur le dossier Dexma, la filiale de refinancement de Dexia Crédit Local, qui loge les prêts toxiques du secteur public local. Comme le souhaitait la Caisse des dépôts, l'État va prendre une participation d'un peu plus de 31% dans Dexma.
- Un risque d'effondrement de l'investissement public français du fait des difficultés de financement.

Les prévisions de croissance pour 2012 ont été revues à la baisse successivement (2,25% à 1,75%) et fin octobre, le Président de la République annonçait une nouvelle correction qui ramène les prévisions à 1% pour 2012.

La loi de programmation des finances publiques 2011-2014 et l'objectif de réduction du déficit

Depuis 2008, le gouvernement établit une programmation triennale des dépenses publiques s'inscrivant dans le cadre des engagements européens en fixant un plafond global de dépenses dans lequel s'inscrit l'élaboration de la loi de finances.

Cet effort de maîtrise des dépenses locales impacte les collectivités locales notamment par le gel des dotations qui en résulte.

Présentation synthétique de la loi de finance 2012 pour la commune de Sorgues

La loi de finances pour 2012 et la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2011 contiennent un certain nombre d'éléments qu'il convient de présenter pour correctement percevoir le contexte dans lequel est élaboré le budget 2012 de la collectivité. Les principaux éléments sont les suivants :

Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) :

La loi de Finances crée un nouveau mécanisme de péréquation horizontale avec le fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales. Le territoire intercommunal devient la référence pour la mesure des écarts de richesse et de charges au niveau national.

L'objectif est une réduction des écarts de ressources au sein du bloc communal mesuré sur la base d'un indicateur de ressources élargi par habitant.

La commune de Sorgues fait partie des communes qui vont alimenter ce fonds. Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (constitués d'un EPCI et de ses communes membres) dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Le montant des prélèvements effectués est amené à évoluer puisque de 150 millions d'euros en 2012 au niveau national, il devrait passer à terme à 780 millions en 2015 avant de se monter chaque année à 2% des recettes fiscales des communes et des EPCI à fiscalité propre à compter de 2016. Le prélèvement opéré sur la commune de Sorgues est estimé à environ 60 000 euros pour l'année 2012 et ira croissant sur les années suivantes ce chiffre n'étant qu'une évaluation le montant définitif n'ayant pas encore été notifié à la commune. Ce prélèvement devrait se monter toujours selon les estimations à 450 000 euros en 2016.

La contribution de chacun au sein de l'ensemble intercommunal se fera selon la répartition spontanée: à savoir une répartition entre l'EPCI et les communes membres au prorata de la contribution au potentiel fiscal agrégé majoré ou minoré du montant des attributions de compensation versé ou reçu.

Les nouveaux systèmes de garantie :

Un système de garantie est instauré pour les bénéficiaires de dotations de péréquation verticale (telle que la dotation de solidarité urbaine) afin d'éviter une chute brutale de ressources lorsqu'une commune ne remplit plus les conditions pour bénéficier de la péréquation.

Exemple: en cas de fin d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine en 2012, une commune est assurée de toucher en 2012 90% du montant perçu en 2011, puis 75% en 2013 et enfin 50% en 2014.

Toutefois, le mode actuel de calcul de la dotation de solidarité urbaine permet à la commune de rester éligible à cette dotation de péréquation pour 2012 et les années à venir. La commune ne sera pas affectée par ce système de garantie.

La modification des instruments de mesure de la richesse des collectivités :

La définition des potentiels fiscal et financier des communes pris en compte pour calculer la répartition des concours financiers de l'Etat aux communes est modifiée.

Un nouvel indicateur est créé : « l'indicateur de ressources élargi » qui intègre les dotations de péréquation versées aux communes par l'Etat pour mesurer la richesse d'une commune.

Les dotations de l'Etat :

- Le gel en valeur des dotations (par application de la norme « zéro valeur ») auquel s'est ajouté un prélèvement supplémentaire de 200 M d'euros de l'Etat aux collectivités aboutit à une enveloppe normée en baisse de 120M d'euros financée en partie par la suppression d'augmentations prévues dans le projet de loi de finances initial.

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est gelé à son montant de 2011.

- L'Elargissement de l'éligibilité à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) bénéficie à la commune de Sorgues.

- Le Gel de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD)

Modification du taux de TVA

Le taux réduit de TVA qui était jusque-là fixé à 5,5%, passe à 7% à compter du 1er janvier 2012.

La commune est concernée au titre de ses budgets annexes pour ses recettes :

- le budget des pompes funèbres les opérations de transports de corps passant à 7%
- le budget de la cuisine centrale les ventes à consommer sur place passant à 7% (la cantine scolaire reste à 0% de taux de TVA)
- le budget des transports urbains les transports de voyageurs passant à 7%

La commune sera également impactée au titre de ses dépenses du budget principal.

Valeurs locatives

Pour 2012, les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales sont fixés à 1,018 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties (soit une augmentation des bases de fiscalité de 1,8%).

Présentation de la situation financière de la collectivité

L'année 2011 voit une baisse de l'excédent brut courant (EBC) d'environ 400 000 euros. Le débat d'orientation budgétaire 2011 avait prévu une diminution de l'excédent brut courant de 800 000 euros.

La baisse moins forte que prévue de l'EBC en 2011 s'explique par un double phénomène : une dynamique des recettes supérieures aux anticipations qui couvre une hausse de certaines dépenses également supérieures aux anticipations.

En effet, la perception d'un montant de droits de mutations particulièrement élevé en 2011 a permis de maintenir les recettes de fonctionnement malgré la stabilité ou diminution d'autres recettes comme les dotations de l'État.

L'augmentation des dépenses concerne les fluides et les prestations de service.

Il est possible de noter dès à présent que le budget primitif 2012 actera la baisse prévue des recettes.

Chaîne du financement : Montant	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Produits fonctionnement courant stricts	22 870	23 020	23 296	23 522	24 728	25 231
Impôts et taxes (73)	16 618	16 669	17 188	17 126	17 743	18 140
Contributions directes	6 824	7 040	7 632	7 822	8 230	8 449
Fiscalité reversée	8 947	8 738	8 684	8 612	8 580	8 511
Autres impôts et taxes	848	892	872	692	933	1 179
Dotations et participations (74)	4 325	4 213	4 166	5 001	5 461	5 519
DGF (741)	3 162	3 223	3 264	3 407	3 427	3 340
Compensations fiscales	972	916	836	724	737	732
Autres dotations et participations	190	74	66	869	1 297	1 447
Autres produits de fct courant	1 927	2 138	1 942	1 395	1 524	1 573
Produits des services (70)	1 484	1 663	1 444	909	1 099	1 066
Produits de gestion (75)	443	475	498	485	425	507
Atténuations de charges (013)	219	194	210	213	97	129
Produits de fonctionnement courant (A)	23 089	23 215	23 507	23 735	24 825	25 360
Produits exceptionnels larges	123	103	28	188	56	58
Produits financiers divers (76 - 762)	6	5	4	3	2	1
Produits exceptionnels (77 - 775 + 78 + 7911)	116	98	24	184	54	57
Produits de fonctionnement (B)	23 211	23 318	23 535	23 922	24 881	25 418
Charges fonctionnement courant strictes	17 985	18 841	19 135	19 927	20 906	21 794
Charges à caractère général (011)	3 355	3 361	3 486	3 337	3 660	3 944
Charges de personnel (012)	10 662	11 167	11 434	12 310	12 757	13 247
Charges de gestion courante (65)	3 969	4 312	4 214	4 279	4 489	4 603
Charges de fonctionnement courant (C)	17 985	18 841	19 135	19 927	20 906	21 794
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	5 104	4 374	4 372	3 808	3 919	3 566
Charges exceptionnelles larges	222	48	103	255	400	208
Charges exceptionnelles (67 + 68)	222	48	103	255	399	208
Charges de fct. hors intérêts (D)	18 207	18 888	19 238	20 182	21 306	22 002
EPARGNE DE GESTION (B-D)	5 004	4 430	4 297	3 740	3 575	3 416
Intérêts	304	266	224	154	122	189
Charges de fonctionnement (E)	18 511	19 155	19 463	20 336	21 428	22 191
EPARGNE BRUTE (B-E)	4 701	4 163	4 072	3 586	3 453	3 227
Capital	1 469	1 057	931	805	755	858
EPARGNE NETTE	3 232	3 106	3 141	2 782	2 698	2 369

Dépenses d'investissement hors dette	5 112	3 555	3 387	6 756	8 721	3 858
Dép d'inv hors annuité en capital	5 112	3 555	3 387	6 756	8 721	3 858
EPARGNE NETTE	3 232	3 106	3 141	2 782	2 698	2 369
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 351	897	1 126	1 640	1 546	1 596
Opérations pour compte de tiers (Rec)	0	3	48	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	79	64	47	63	54	80
Subventions yc DGE	1 142	557	188	547	239	108
Emprunt	0	0	0	0	3 000	1 000

Variation de l'excédent	692	1 072	1 162	-1 725	-1 184	1 295
Excédent Global de Clôture	2 346	3 467	4 629	2 904	1 720	3 015

Présentation de la fiscalité

Les recettes fiscales ont augmenté de 3.8% en 2011 par rapport à 2010 du fait de l'évolution des bases.

La dotation de compensation de la taxe professionnelle continue sa baisse en 2011.

L'évolution physiques des bases nettes d'imposition est inférieure à la moyenne pour la taxe d'habitation et celle sur le foncier bâti.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taux TH	16,57%	16,57%	16,57%	16,57%	16,57%	16,57%
Taux FB	23,83%	23,83%	23,83%	23,83%	23,83%	23,83%
Taux FNB	50,61%	50,61%	50,61%	50,61%	50,61%	50,61%

BASES NETTES D'IMPOSITION EN K€

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Base nette TH	14 117	14 380	15 205	15 697	16 222	16 864
Base nette FB	18 172	18 887	20 747	21 122	22 254	23 231
Base nette FNB	270	275	274	271	260	278

PRODUITS FISCAUX EN K€

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Produit TH	2 339	2 383	2 519	2 601	2 688	2 794
Produit FB	4 330	4 501	4 944	5 033	5 303	5 536
Produit FNB	137	139	139	137	132	141
Produit 3 Taxes ménages	6 806	7 023	7 602	7 771	8 123	8 471

COMPENSATIONS FISCALES LARGES * EN K€

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Compensation TH	359	361	363	373	407	401
Compensations FB	66	67	62	54	57	76
Compensation FNB	24	25	25	26	26	26
Compensations TP larges *	652	593	517	404	380	361
Compensations totales larges *	1 101	1 046	967	857	870	864

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS LARGES EN K€

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Produit et compensation TH	2 698	2 743	2 882	2 974	3 095	3 195
Produit et compensations FB	4 396	4 568	5 006	5 087	5 360	5 612
Produit et compensation FNB	161	164	164	163	157	167
Produits et comp. ménages	7 255	7 476	8 052	8 224	8 613	8 974
Produit et compensations TP/CFE larges *	652	593	517	404	380	361
Produits et comp. Totaux larges *	7 907	8 069	8 569	8 628	8 993	9 335

* Y compris la dotation de compensation représentative de la compensation SPPS et du FNPTP-DCTP

EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2007	2008	2009	2010	2011
Base nette TH	2,1%	0,1%	4,1%	0,7%	2,1%	1,9%
Base nette FB	3,0%	2,1%	8,1%	-0,7%	4,1%	2,3%
Base nette FNB	-3,6%	0,1%	-1,9%	-2,7%	-5,1%	5,0%

Présentation synthétique des dotations

Pour la première fois depuis 2006, on constate une diminution de la DGF perçue en 2011 avec une diminution de 2.54% en nominal.

POPULATION DGF

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Population totale	17 681	17 681	17 681	18 681	18 794	18 438
Résidences secondaires	42	42	42	42	64	67
Majoration places de caravane *	0	0	0	0	0	80
Population DGF	17 723	17 723	17 723	18 723	18 908	18 585

(*) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR bourg-centre en n-1

DGF

K€	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dotation forfaitaire	2 727	2 766	2 800	2 920	2 933	2 846
dont DF nette	2 598	2 636	2 669	2 788	2 801	2 714
DB + DS + DPN	1 742	1 774	1 802	1 939	1 969	1 932
Garantie	857	862	867	849	832	782
dont DC*	129	130	131	132	133	132
+ Dotation aménagement	435	457	465	487	493	494
dont DSUCS	435	457	465	474	480	487
dont FNP/DNP	0	0	0	13	14	7
= DGF (A)	3 162	3 223	3 264	3 407	3 427	3 340

EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF COMMUNALE

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dotation forfaitaire	1,58%	1,44%	1,21%	4,31%	0,45%	-2,98%
dont DF nette	1,59%	1,46%	1,22%	4,48%	0,46%	-3,10%
DB + DS + DPN	2,05%	1,88%	1,56%	7,59%	1,54%	-1,87%
Garantie	0,68%	0,63%	0,52%	-2,00%	-2,00%	-6,00%
dont DC	1,36%	0,88%	1,04%	0,80%	0,30%	-0,42%
Dotation d'aménagement	5,00%	5,00%	1,60%	4,85%	1,29%	0,06%
DGF	2,04%	1,93%	1,27%	4,38%	0,57%	-2,54%
Dotations	2,04%	1,93%	1,27%	4,38%	0,57%	-2,54%

Présentation des dépenses de fonctionnement

Charges de fonctionnement larges

	2007	2008	2009	2010	2011
Charges fct courant strictes	18 841	19 135	19 927	20 906	21 794
Charges à caractère général (011)	3 361	3 486	3 337	3 660	3 944
Charges de personnel (012)	11 167	11 434	12 310	12 757	13 247
Charges de gestion courante (65)	4 312	4 214	4 279	4 489	4 603
Charges de fonctionnement courant	18 841	19 135	19 927	20 906	21 794
Charges exceptionnelles larges	48	103	255	400	208
Charges exceptionnelles (67)	48	103	255	384	145
Dotations aux amort. et prov. (68)	0	0	0	15	63
Charges de fct hors intérêts	18 888	19 238	20 182	21 306	22 002
Intérêts	266	224	154	122	189
Charges de fonctionnement	19 155	19 463	20 336	21 428	22 191

Evolution nominale

	Moy.	2007	2008	2009	2010	2011
Charges fct courant strictes	2,8%	4,8%	1,6%	4,1%	4,9%	4,2%
Charges à caractère général (011)	2,4%	0,2%	3,7%	-4,3%	9,7%	7,8%
Charges de personnel (012)	3,2%	4,7%	2,4%	7,7%	3,6%	3,8%
Charges de gestion courante (65)	2,1%	8,7%	-2,3%	1,5%	4,9%	2,5%
Charges de fonctionnement courant	2,8%	4,8%	1,6%	4,1%	4,9%	4,2%
Charges exceptionnelles larges	9,9%	-78,5%	116,9%	147,0%	56,5%	-47,9%
Charges exceptionnelles (67)	3,6%	-78,5%	116,9%	147,0%	50,5%	-62,3%
Charges de fct hors intérêts	2,8%	3,7%	1,9%	4,9%	5,6%	3,3%
Intérêts	-14,7%	-12,3%	-15,8%	-31,4%	-20,4%	54,2%
Charges de fonctionnement	2,5%	3,5%	1,6%	4,5%	5,4%	3,6%

Les charges à caractère général augmentent de 7.8% en 2011 contre 9.7% en 2010. La hausse s'explique par l'augmentation des consommations sur les fluides (eau, électricité, chauffage), la prise en charge en année complète des nouveaux services du pôle culturel et un recours aux prestations de service (pour l'entretien du pôle culturel notamment).

Dépenses de personnel :

L'augmentation des charges de personnel est maîtrisée à 3.8%. Le chapitre 012 représente 59.00% des charges de fonctionnement sur 2011 comme sur 2010.

Cette stabilisation devrait se poursuivre en 2012 par la non création nette de postes aucun nouveau service n'étant créé en 2012, une augmentation des dépenses de personnel prévu à 1,8% correspondant au GVT et le gel du point d'indice salarial des fonctionnaires pour la deuxième année consécutive.

La loi de finances pour 2012 instaure également un jour de carence : Les agents publics ne seront plus rémunérés pour le premier jour d'un congé de maladie (sauf cas de congé de longue maladie ou de longue durée ou d'accident du travail). A ce jour, le décret permettant le calcul du montant de ce jour de carence n'est pas publié.

Présentation de la section d'investissement

CAPITAL DE L'ANNUITE DE DETTE

K€

	2007	2008	2009	2010	2011
Compte 16 réel (compte administratif)	1 057	932	805	755	859
- Dépôts et cautionnements	0	1	0	0	1
= Compte 16 résiduel	1 057	931	805	755	858
- Remboursement anticipé	0	0	0	0	0
= Capital	1 057	931	805	755	858

INTERÊTS DE L'ANNUITE DE DETTE

K€

	2007	2008	2009	2010	2011
Intérêts courus échus n	151	131	93	66	101
+ Intérêts bruts rattachés n-1 échus n	136	115	93	59	73
= Intérêts échus n	287	247	186	125	174

Intérêts courus échus n	151	131	93	66	101
+ Intérêts bruts rattachés n	115	93	61	56	88
= Intérêts courus n	266	224	154	122	189

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€

	2007	2008	2009	2010	2011
Encours brut	5 125	4 200	3 396	5 641	5 782
/ Epargne brute	4 163	4 072	3 586	3 453	3 227
= Encours / Epargne brute	1,2	1,0	0,9	1,6	1,8

RATIOS DE DETTE

	2007	2008	2009	2010	2011
Encours par habitant	289,8	237,6	181,8	300,2	313,6
Encours / Produits de fonctionnement	22%	18%	14%	23%	23%

L'encours au 31/12/11 est de 5 782 K€. On constate une augmentation du ratio encours/épargne brute dû à la fois à la hausse de l'encours et à la diminution sur 2011 de l'épargne brute. Ce ratio théorique permet de savoir que si la commune consacre la totalité de son épargne brute pour rembourser sa dette, il lui faudra 1.8 ans pour se désendetter totalement. Ce ratio permet d'évaluer le degré d'endettement de la commune.

Après une diminution de l'annuité de la dette sur la période 2007/2010, l'annuité de la dette augmente en 2011 du fait de la réalisation d'un emprunt de 3 M€ en 2010. Elle augmentera encore en 2012 du fait de la réalisation d'un emprunt d' 1 M€ sur 2011. Ces emprunts ont été affecté au financement du pôle culturel.

La commune n'a aucun emprunt toxique, la majorité des emprunts sont en taux fixes classiques et le solde en taux révisable et la commune a eu recours à des établissements de crédit variés.

De plus, le recours à l'emprunt ne devrait pas être nécessaire en 2012 et 2013 ce qui permet à la commune d'entrer dans une phase de désendettement.

Le financement de la section d'investissement

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

K€

	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses d'équipement	3 504	3 085	6 756	8 721	3 496
Dépenses directes d'équipement	3 454	2 987	6 465	7 870	3 255
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	50	98	291	851	240
Opérations pour cpte de tiers (dép)	50	0	0	0	0
Dépenses financières d'investissement	0	302	1	0	362
Dép d'inv hors annuité en capital	3 555	3 387	6 756	8 721	3 858
Financement de l'investissement	4 627	4 549	5 032	7 537	5 153
EPARGNE NETTE	3 106	3 141	2 782	2 698	2 369
Ressources propres d'inv. (RPI)	897	1 126	1 640	1 546	1 596
FCTVA	714	462	834	935	1 177
Produits des cessions	35	470	328	163	1
Diverses RPI	148	194	478	448	418
Opérations pour cpte de tiers (rec)	3	48	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	64	47	63	54	80
Subventions yc DGE	557	188	547	239	108
Emprunt	0	0	0	3 000	1 000
Variation de l'excédent	1 072	1 162	-1 725	-1 184	1 295

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE PAR HABITANT

	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses d'équipement	198,2	174,5	361,6	464,0	189,6
Dépenses directes d'équipement	195,4	168,9	346,1	418,8	176,6
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	2,8	5,6	15,6	45,3	13,0
Opérations pour compte de tiers (dép)	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses fin. et diverses hors dette	0,0	17,1	0,0	0,0	19,6
Dépenses d'investissement hors dette	201,0	191,6	361,7	464,0	209,2

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 496 K€ pour l'année 2011.

L'évolution patrimoniale :

Sur l'année 2010, la commune de Sorgues a acquis pour 59 000.00 € d'appartements aux Griffons et a cédé pour 67 000.00 euros d'immeubles en valeur cédée pour un montant de transaction de 120 000.00 euros permettant à la commune de réaliser une plus-value de 53 000.00 euros.

Sur l'année 2011, la commune a procédé à 369 000.00 € d'acquisitions dont 77 600 € d'acquisitions d'appartements aux Griffons et a procédé à deux cessions à l'euro symbolique à la SEM.

200 000 euros de recettes sont prévues pour 2012 au titre de cessions d'immeubles qui devraient concerner :

- l'Immeuble Mourriès du Vieux Sorgues
- l'Immeuble Marrou
- l'Immeuble de la Société Générale

Le montant des acquisitions prévues pour 2012 s'élève à 1 725 000.00 € :

- Poursuite de la politique d'acquisition des appartements des Griffons
- Immeubles du vieux Sorgues (Maison RICCA, le Shanghai, la Maison du Parc Municipal et l'AVEAT)

Les budgets annexes

Le budget assainissement

Le résultat de clôture de ce budget d'investissement 2011 sera d'environ 1 394 K€ avec des produits de service de 524 K€ (contre 514 K€ en 2010 et 511 K€ en 2009).

Il n'est pas prévu d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement. La participation pour raccordement à l'égout a été revalorisée du coût de la construction en décembre 2011. La recette prévisionnelle de fonctionnement pour 2012 est estimée à environ 500.000 €.

La délégation de service prend fin au mois de juin 2013, la procédure de renouvellement durant environ neuf mois, des crédits seront ouverts au budget 2012 pour une assistance au renouvellement de cette délégation de service.

Le niveau prévisionnel des dépenses d'investissement pour 2012 est à environ 800 K€ contre 310 K€ mandatées en 2011.

Liste des principaux travaux prévus en 2012 :

- Poste du Boulodrome : 60 000€ HT
- Réseau EU chemin des Daulands-chemin des Granges : 510 000€ HT
- Projet commun VILLE/SITTEU : 300 000€ HT
- Maîtrise d'œuvre et dossier loi sur l'eau pour auto-surveillance PR Ouvèze et DO chemin des Combes : 10 000€ HT
- Travaux d'auto-surveillance PR Ouvèze et DO chemin des Combes : 15 000€ HT

A ce niveau des dépenses d'investissement, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour 2012.

L'encours de la dette sera au 01/01/2012 de 115 079.16 €. La dette de ce budget est en cours d'extinction.

Le budget de la cuisine centrale

Le résultat de clôture de 2011 sera de presque 12 000 € (en augmentation par rapport à 2010 où il était à environ 6 500 €).

Ce budget bénéficie, en 2011, d'une subvention d'équilibre du budget principal de 440.000 € contre 460 000 € en 2010. Cette différence provient essentiellement de la diminution des charges de personnel.

La délibération des tarifs de décembre 2011 acte une augmentation des tarifs de 1.5 à 4% selon les publics. Cette revalorisation des tarifs permettra notamment d'absorber le relèvement du taux réduit de TVA de 5.5 à 7% qui s'applique aux prestations réalisées par la cuisine centrale dans le cadre du self.

Du côté des dépenses, les denrées alimentaires continueront à bénéficier d'un taux réduit de 5.5% de TVA. En 2012, une subvention d'équilibre sera à nouveau nécessaire pour équilibrer le budget.

Il est prévu sur un montant total de dépenses de fonctionnement budgétées en 2012 d'environ 885 K€, que 60 % du financement proviendra de la subvention d'équilibre c'est à dire de la participation du contribuable. La vente des repas représentera environ 40 % des recettes de fonctionnement.

L'objectif est de concilier équilibre budgétaire et qualité des repas. De ce fait, les tarifs pratiqués ne couvrent pas le montant de la prestation servie. La subvention d'équilibre permet de faire financer la différence par le contribuable.

Ce budget n'a pas de dette.

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2012 s'élèvent à 20 000 € et viendront financer des dépenses de matériel.

Le budget des transports urbains

Le budget des transports urbains est réalisé depuis 2011.

Le résultat de clôture 2011 sera d'environ 222 000 €. La section de fonctionnement fait ressortir un excédent important de 416 000 € tandis que la section d'investissement affiche un déficit de 193 000.00 € que l'excédent de fonctionnement finance par le biais de la prochaine affectation du résultat.

Les bons résultats de la section de fonctionnement devraient permettre d'investir en 2012 (création de nouveaux arrêts de bus notamment) tout en remboursant les 72 000.00 € de l'avance remboursable versée en 2011 par le budget principal.

Les travaux d'investissement nécessaires à la mise en place du service de transports urbains sur la commune sont en effet financés en 2011 par une avance remboursable d'un montant de 361 000 € du budget principal. Il est prévu que cette avance fasse l'objet d'un remboursement annuel sur cinq ans fixé à 72 000 € mais ce montant pourra être revu par le conseil municipal en fonction des résultats financiers de ce budget.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à environ 400 000.00 € sur l'année 2012 dont 70% pour la prestation de transports urbains et 24% pour les charges de personnel.

Ces dépenses sont financées à 23% par les produits des services, à 60% par le versement transport et à 37 % par le résultat reporté.

Les tarifs du versement transport ne sont pas modifiés pour 2012 afin de ne pas compromettre l'équilibre du budget.

Ce budget n'a pas de dette.

Le budget des pompes funèbres

Le conseil d'exploitation s'est réuni le 14 février 2012 afin de présenter les résultats 2011 du budget annexe des pompes funèbres ainsi que les orientations budgétaires pour 2012.

Le résultat de clôture sera d'environ 49.000 € en 2011 contre 46 739.00 € en 2010.

La section d'investissement :

Ce budget est essentiellement un budget de service ce qui explique l'absence de réalisation de la section d'investissement en 2011. Aucun achat de matériel de transport n'a été nécessaire au fonctionnement du service. Ce budget n'a pas de dette.

La section de fonctionnement :

L'objectif de cette activité est de rendre une prestation de qualité au prix le plus juste pour équilibrer le budget:

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est légèrement excédentaire (environ 500.00 €) et s'améliore par rapport à 2011 (le résultat d'exécution de la section de fonctionnement était déficitaire d'environ 4 000.00 € en 2010).

Le prix des prestations proposées correspond au coût réel du service rendu. Le produit des services pour 2011 s'élève à 30 600 € contre 22 500 € en 2010 et 29 000 € en 2009.

Le relèvement du taux de TVA de 5.5 à 7%, qui affecte la prestation de transport de corps, a été anticipé lors du vote des tarifs en décembre 2011 et n'amputera pas les recettes des produits de services. Les prestations obsèques restent avec un taux de TVA inchangé à 19.6%. La délibération sur les tarifs acte une augmentation d'environ 2 % sur l'ensemble des activités.

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif seront augmentées du montant de l'inflation prévue sur 2012 soit 1.5%.

L'activité de ce service est assurée grâce à la mise à disposition de personnel communal des services techniques. Il est proposé pour 2012 de conserver cette organisation ainsi que le taux d'affectation qui est égal au nombre d'heures annuel réalisées par les agents mis à disposition multiplié par le coût moyen horaire. Le montant de cette mise à disposition remboursée par le budget annexe des pompes funèbres est d'environ 27 000.00 € en 2011.

L'équilibre de ce budget lui permet de disposer d'une réserve permettant de financer l'acquisition d'un véhicule lorsqu'un renouvellement s'avérera nécessaire.

Les éléments d'analyse prospective

La prospective financière se base sur plusieurs éléments qui seront amenés à se vérifier ou non dans un contexte économique international et national incertain.

L'année 2012 sera marquée par une optimisation des dépenses de fonctionnement du fait de la contraction des recettes par une action renforcée sur les fluides, et la maîtrise du recours aux prestations de service. Une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement est indispensable pour permettre à la collectivité de maintenir un investissement de qualité sur son territoire.

Les dépenses d'équipement du budget principal s'élèveront à 6.1M€ restes à réaliser inclus sur 2012.

Les principales opérations d'équipement prévues sont les suivantes :

Opérations d'équipement	Budget prévisionnel
Politique d'acquisition (AVEAT, MAISON RICCA, Immeubles aux Griffons...)	1 799 400.00 €
Subventions d'équipement	141 000.00 €
Aménagement du parvis du centre administratif	150 000.00 €
Etude pour installation d'un système de video protection sur la commune	10 000.00 €
Dotations pour les opérations diverses	988 450.00 €

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'Autorisations de Programme sont les suivantes :

Opérations d'équipement	Crédits de paiement 2012 prévisionnels
Pôle Culturel (solde des marchés acquisition de livres et travaux...)	575 673.74 €
Agenda 21 (première tranche)	20 000 €
Groupe scolaire les Ramières	600 000 €
Plan Local d'Urbanisme	30 824.10 €
Extension du cimetière	8 500 €
Logiciel CIRIL	15 912 €

Les hypothèses sur lesquelles la prospective de la commune se base :

- Des compétences communales constantes malgré le contexte actuel de prochains transferts de compétences prévus au titre de la constitution de la nouvelle communauté d'agglomération .
- L'absence de création de nouveaux services à la population (comme le transport urbain en 2011 ou encore la crèche et le pôle culturel sur les années antérieures) mais le maintien de tous les services existants.
- Une évolution des dépenses de personnel à 1,8% d'augmentation pour les prévisions 2012 par rapport au réalisé 2011.
- Un taux fixe moyen des emprunts arrêté à 4,5% pour 2012 bien que la commune ne devrait pas recourir à l'emprunt pour se financer en 2012 ni en 2013.

- Une augmentation des fluides de 5%.
- Une diminution des subventions versées aux associations (CCAS inclus) d'environ 100 000 euros par rapport au réalisé 2011 pour 2012.
- 200 000 euros de recettes au titre des cessions d'immobilisations.
- Des taux ménages inchangés avec une évolution des bases physiques de taxe d'habitation de 2,2% et de 2,00% pour la taxe sur le foncier bâti.
- Le gel des dotations de l'Etat et une DGF en baisse.
- Un nouveau prélèvement affectant la commune d'environ 60 000 euros au titre du FPIC pour 2012.
- Une diminution de la population de 754 habitants en 2012 par rapport à 2011 (chiffres de la population légale donnés par l'INSEE) en total décalage avec la réalité des indicateurs communaux.

CHAINE DU FINANCEMENT : MONTANT

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits fonctionnement courant stricts	25 231	25 057	25 298	25 478	25 754	26 050
Impôts et taxes (73)	18 140	18 160	18 446	18 747	19 062	19 390
Contributions directes	8 449	8 805	9 140	9 489	9 851	10 227
Fiscalité reversée	8 511	8 435	8 372	8 309	8 246	8 183
Autres impôts et taxes	1 179	920	934	949	964	980
Dotations et participations (74)	5 519	5 324	5 246	5 172	5 102	5 036
DGF (741)	3 340	3 296	3 263	3 232	3 204	3 178
Compensations fiscales	732	699	673	647	621	594
Autres dotations et participations	1 447	1 328	1 309	1 293	1 277	1 264
Autres produits de fct courant	1 573	1 573	1 605	1 558	1 591	1 624
Produits des services (70)	1 066	1 096	1 123	1 071	1 099	1 127
Produits de gestion (75)	507	477	482	487	492	497
Atténuations de charges (013)	129	131	134	137	139	142
Produits de fonctionnement courant (A)	25 360	25 188	25 432	25 614	25 894	26 192
Produits exceptionnels larges	58	65	20	20	20	20
Produits financiers divers (76 - 762)	1	45	0	0	0	0
Produits exceptionnels (77 - 775 + 78 + 7911)	57	20	20	20	20	20
Produits de fonctionnement (B)	25 418	25 253	25 452	25 634	25 914	26 212
Charges fonctionnement courant strictes	21 794	22 123	22 347	22 643	22 944	23 252
Charges à caractère général (011)	3 944	4 085	4 206	4 345	4 452	4 562
Charges de personnel (012)	13 247	13 485	13 728	13 865	14 004	14 144
Charges de gestion courante (65)	4 603	4 552	4 413	4 432	4 488	4 546
Atténuations de produits (014)	0	60	120	200	300	450
Autres atténuations	0	60	120	200	300	450
Charges de fonctionnement courant (C)	21 794	22 183	22 467	22 843	23 244	23 702
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	3 566	3 006	2 965	2 772	2 649	2 490
Charges exceptionnelles larges	208	220	50	50	50	50
Charges exceptionnelles (67 + 68)	208	220	50	50	50	50
Charges de fct. hors intérêts (D)	22 002	22 403	22 517	22 893	23 294	23 752
EPARGNE DE GESTION (B-D)	3 416	2 851	2 935	2 742	2 619	2 460
Intérêts	189	192	149	132	126	117
Charges de fonctionnement (E)	22 191	22 595	22 665	23 024	23 420	23 869
EPARGNE BRUTE (B-E)	3 227	2 658	2 786	2 610	2 493	2 343
Capital	858	755	607	486	514	413
EPARGNE NETTE	2 369	1 903	2 179	2 124	1 979	1 930
Dépenses d'investissement hors dette	3 858	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Dép d'inv hors annuité en capital	3 858	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
EPARGNE NETTE	2 369	1 903	2 179	2 124	1 979	1 930
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 596	893	811	811	811	811
Fonds affectés (amendes, ...)	80	80	80	80	80	80
Subventions yc DGE	108	318	318	318	318	318
Emprunt	1 000	0	0	256	223	861
Variation de l'excédent	1 295	-806	-612	-411	-590	0
Excédent Global de Clôture	3 015	2 209	1 597	1 186	596	596

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours brut	5 782	5 027	4 420	4 190	3 899	4 347
= Encours	5 782	5 027	4 420	4 190	3 899	4 347
/ Epargne brute	3 227	2 658	2 786	2 610	2 493	2 343
= Encours / Epargne brute	1,8	1,9	1,6	1,6	1,6	1,9

PRODUITS FISCAUX

K€

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produit TH	2 794	2 906	3 022	3 142	3 268	3 398
Produit FB	5 536	5 745	5 963	6 189	6 423	6 666
Produit FNB	141	143	146	148	151	154
Produit 3 Taxes ménages	8 471	8 795	9 130	9 479	9 841	10 217

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS LARGES

K€

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produit et compensation TH	3 195	3 315	3 448	3 585	3 728	3 877
Produit et compensations FB	5 612	5 813	6 022	6 237	6 460	6 691
Produit et compensation FNB	167	169	172	174	177	180
Produits et comp. ménages	8 974	9 298	9 641	9 997	10 365	10 748
Produit et compensations TP/CFE larges *	361	327	293	259	226	191
Produits et comp. Totaux larges *	9 335	9 625	9 934	10 256	10 591	10 940

* Y compris la dotation de compensation représentative de la compensation SPSS et du FNPTP-DCTP

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement	3 496	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Dépenses directes d'équipement	3 255	3 800	3 800	3 800	3 800	3 800
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	240	200	200	200	200	200
Dépenses financières d'investissement	362	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	3 858	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Financement de l'investissement	5 153	3 194	3 388	3 589	3 410	4 000
EPARGNE NETTE	2 369	1 903	2 179	2 124	1 979	1 930
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 596	893	811	811	811	811
FCTVA	1 177	403	471	471	471	471
Produits des cessions	1	200	50	50	50	50
Diverses RPI	418	290	290	290	290	290
Fonds affectés (amendes, ...)	80	80	80	80	80	80
Subventions yc DGE	108	318	318	318	318	318
Emprunt	1 000	0	0	256	223	861

Variation de l'excédent	1 295	-806	-612	-411	-590	0
-------------------------	-------	------	------	------	------	---

La prospective laisse apparaître une diminution de l'excédent brut courant en 2012. Les années suivantes, cette baisse est ralentie tout en tenant compte de la relative incertitude sur les recettes de fonctionnement mais en intégrant la montée en puissance du prélèvement du FPIC.

Le ratio encours de dette sur épargne brute devrait rester stable malgré la légère diminution de l'épargne brute du fait du non recours à l'emprunt sur 2012 et 2013.

L'évolution des produits fiscaux est évaluée à taux constants.

Annexes

Vue d'ensemble (Note de l'INSEE)

Au troisième trimestre 2011, l'activité a nettement accéléré dans les économies avancées

Au troisième trimestre, l'économie japonaise a rebondi et l'activité a accéléré aux États-Unis.

Dans l'ensemble des économies avancées, l'activité a progressé au troisième trimestre 2011 à un rythme nettement supérieur à celui du deuxième trimestre (+0,5 % après +0,2 %). La remise en marche rapide de l'appareil productif japonais a largement contribué à ce rebond : après s'être repliée de 0,3 % au deuxième trimestre, l'économie nipponne a progressé de 1,5 % au troisième trimestre. Ce redémarrage a également permis un rattrapage de la consommation des ménages américains, notamment en automobiles, et l'activité aux États-Unis a légèrement accéléré au troisième trimestre (+0,5 % après 0,3 %).

L'activité a progressé en France et en Allemagne mais a calé en Italie et en Espagne.

Dans la zone euro, l'activité a progressé au troisième trimestre au même rythme qu'au trimestre précédent (+0,2 %). Les économies française (+0,4 % après -0,1 %) et allemande (+0,5 % après +0,3 %) ont accéléré, soutenues par le net rebond de la consommation des ménages. En revanche, l'activité a stagné en Espagne (0,0 % après 0,1 %) et se serait repliée en Italie (-0,2 % après +0,3 %), en raison du recul de la demande intérieure.

La zone euro entrerait en récession au quatrième trimestre

Depuis juillet 2011, le climat des affaires s'est nettement dégradé dans la zone euro.

Le climat des affaires dans la zone euro s'est nettement dégradé depuis l'été. Dans le secteur manufacturier, il se situe en novembre nettement en dessous de sa moyenne de longue période pour les principales économies de la zone, laissant attendre une contraction de l'activité au quatrième trimestre.

Les turbulences financières pèsent sur les perspectives d'activité.

Les turbulences financières observées depuis l'été pèsent sur le climat conjoncturel dans la zone euro. Le fort regain d'incertitude entraîne en effet une dégradation des conditions de financement de plusieurs États, une montée des tensions sur les marchés interbancaires et une progression globale de l'aversion au risque. Face à ces turbulences, les banques centrales des pays avancés ont accru leur mobilisation d'instruments non conventionnels. Mais l'incertitude sur les marchés financiers affecte la confiance des consommateurs et des investisseurs et l'accès au crédit.

Les politiques budgétaires continuent de se resserrer dans la zone euro.

En outre, les mesures prises dans la zone euro pour réduire les déficits publics pèseraient sur le revenu des ménages et sur leur consommation. Elles freineraient également la dépense publique.

Une contraction d'intensité variable selon les pays.

Les pays de la zone euro ne seraient toutefois pas affectés avec la même intensité par la contraction de l'activité. En Espagne, le recul de la demande externe se conjuguerait à une demande intérieure déjà très affaiblie, et l'activité reculerait fortement au quatrième trimestre (-0,5 %). En Allemagne et en France, en revanche, une certaine résistance de la demande intérieure permettrait d'amortir les conséquences du ralentissement à l'œuvre au sein de la zone euro : l'activité s'y replierait moins vivement au quatrième trimestre (-0,2 % dans les deux pays).

Au quatrième trimestre, la demande intérieure resterait dynamique aux États-Unis et au Japon, mais les économies émergentes ralentiraient encore.

La consommation privée américaine resterait dynamique

Aux États-Unis, le climat des affaires se situe depuis plusieurs mois légèrement au-dessus du seuil d'expansion. L'économie américaine progresserait ainsi au quatrième trimestre sur un rythme proche de celui observé au troisième (+0,5 %). Grâce à la poursuite de l'amélioration du marché du travail et à la baisse de l'inflation, les ménages américains bénéficieraient en effet de gains de pouvoir d'achat qui soutiendraient leurs dépenses de consommation. Dès lors qu'elles se transmettraient uniquement par les canaux commerciaux, les turbulences européennes auraient des conséquences limitées aux États-Unis.

L'activité japonaise serait soutenue par l'effort de reconstruction

Il en irait de même au Japon, où le climat des affaires s'est nettement redressé depuis le choc provoqué par le séisme du 11 mars 2011. Après le rattrapage exceptionnel observé au troisième trimestre, la croissance de l'économie japonaise resterait au quatrième trimestre sur un rythme robuste (+0,4%), soutenue par la mise en œuvre des plans de reconstruction votés en mai, juillet et novembre.

Ralentissement dans les économies émergentes

Face à la progression de l'inflation, les pays émergents ont continûment durci leurs politiques monétaires au cours de l'année 2011. Ces mesures ont permis d'apaiser les pressions inflationnistes, mais au prix d'un ralentissement de leur activité. Ce ralentissement se poursuivrait au quatrième trimestre, et contribuerait à la stagnation du commerce mondial en fin d'année.

L'accélération du commerce mondial apporterait un léger soutien dans la zone euro au premier semestre 2012

La demande interne resterait dynamique aux États-Unis et au Japon début 2012

Les États-Unis et le Japon resteraient, au premier semestre 2012, peu affectés par les turbulences dans la zone euro. Aux États-Unis, l'activité (+0,3 % au premier trimestre 2012 puis +0,4 % au deuxième trimestre 2012) continuerait d'être soutenue par la consommation des ménages, en dépit de l'arrêt de certaines mesures de soutien au revenu. Au Japon, l'effort de reconstruction continuerait de soutenir l'activité, qui progresserait sur un rythme robuste (0,4 % par trimestre).

La demande des émergents et le commerce mondial redémarrent

Avec la baisse du prix des matières premières et le ralentissement de l'activité à l'œuvre fin 2011, les tensions inflationnistes s'estomperaient nettement dans les pays émergents. Confrontés de plus à l'affaiblissement de la demande dans la zone euro, les économies émergentes choisiraient de mobiliser les marges de manœuvre budgétaires et monétaires dont elles disposent pour stimuler leur demande interne. De ce fait, le commerce mondial accélérerait sensiblement au premier semestre 2012.

L'activité serait en panne dans la zone euro jusqu'à mi-2012

Dans la zone euro, les moteurs internes de la croissance resteraient faibles au premier semestre 2012. Néanmoins, la résilience de l'activité aux États-Unis et au Japon et le rebond dans les pays émergents soutiendraient quelque peu la demande externe. L'activité reculerait ainsi de nouveau dans la zone euro au premier trimestre 2012 (-0,1 %), mais de façon moins marquée qu'au quatrième trimestre, avant de se stabiliser au deuxième trimestre (0,0 %). En Allemagne, l'activité se stabiliserait dès le premier trimestre 2012. En Italie et en Espagne en revanche, elle continuerait de reculer sur l'ensemble du premier semestre.

En France, coup de froid sur l'activité à partir du quatrième trimestre

L'activité a rebondi en France au troisième trimestre 2011...

L'activité a rebondi en France au troisième trimestre 2011 (+0,4 % après -0,1 % au deuxième trimestre 2011). La production d'énergie s'est nettement redressée (+2,6 %) après avoir fortement reculé au trimestre précédent (-1,6 %), et l'activité dans les services a légèrement accéléré (+0,5 % après +0,3 %). À l'inverse, la production manufacturière a continué de se replier (-0,2 %), moins fortement néanmoins qu'au trimestre précédent (-0,7 %).

... mais l'élan de la demande intérieure s'est affaibli

Du côté de la demande, l'activité a été soutenue par les exportations (+0,7 %) et par le rebond de la consommation des ménages (+0,3 % après -0,8%). Celui-ci est néanmoins resté limité et les dépenses des ménages en produits manufacturés ont continué de se replier (-0,1 % après -1,9 %). En outre, pour la première fois depuis le premier trimestre 2010, l'investissement des entreprises non financières a baissé (-0,3 %). L'élan de la demande intérieure semble donc s'être grippé.

Les enquêtes de conjoncture continuent de se dégrader

Dans les services comme dans l'industrie, le climat des affaires, tel qu'il est retracé dans les enquêtes de conjoncture, se dégrade depuis l'été. Il s'établit en novembre nettement au-dessous de sa moyenne de long terme. Dans l'industrie manufacturière, l'appréciation des entrepreneurs sur les perspectives générales dans ce secteur avait déjà fortement chuté en septembre (cf. graphique 3). Les perspectives personnelles de production, qui se situaient encore en octobre proches de leur moyenne de longue période, se sont à leur tour nettement repliées sous leur moyenne de longue période en novembre.

L'activité reculerait fin 2011

Au total, l'activité reculerait quelque peu au quatrième trimestre 2011 (-0,2 %) et au premier trimestre 2012 (-0,1 %). Elle retrouverait un peu de dynamisme au deuxième trimestre 2012 (+0,1 %). La production manufacturière se replierait nettement au quatrième trimestre 2011 (-1,1 %) et au premier trimestre 2012 (-0,7 %) avant de se stabiliser au deuxième trimestre 2012. Les moteurs internes de la reprise, notamment l'investissement et l'emploi, resteraient faibles à l'horizon de la prévision. Le profil de l'activité suivrait donc en grande partie celui des exportations.

La récession dans la zone euro pèserait nettement sur les exportations

L'évolution des exportations refléterait la nette dégradation du climat conjoncturel dans la zone euro. Au quatrième trimestre 2011, la demande étrangère adressée à la France (-0,4 % après 1,0 % au troisième trimestre 2011) ralentirait ainsi plus nettement que le commerce mondial (0,0 % après 0,9 % au troisième trimestre 2011). Elle se redresserait ensuite légèrement au premier semestre 2012. Les exportations reculeraient donc au quatrième trimestre (-0,5 %) avant de croître à nouveau au premier semestre 2012 (+0,2 % au premier trimestre 2012 et +0,4 % au deuxième trimestre).

Dégradation de la situation du marché du travail

Repli de l'emploi marchand

Le rythme des créations d'emploi dans les secteurs marchands non agricoles s'est nettement infléchi au troisième trimestre 2011, avec en particulier une contraction de l'emploi dans le secteur de l'intérim. Avec la faiblesse de l'activité, la situation sur le marché de l'emploi continuerait de se détériorer à l'horizon de la prévision : 14 000 postes seraient supprimés au second semestre 2011 puis 61 000 au premier semestre 2012. L'emploi total serait néanmoins soutenu par une intensification du recours aux emplois aidés.

Le chômage en hausse

Le taux de chômage s'est établi à 9,3 % de la population active au troisième trimestre 2011 (respectivement 9,7 % y compris Dom). Il augmenterait à 9,6 % d'ici mi-2012 (respectivement 10,0 %).

L'inflation baisserait nettement d'ici mi-2012

Recul de l'inflation énergétique et alimentaire

Le niveau élevé du chômage et le degré limité d'utilisation des capacités productives freineraient les pressions inflationnistes. En outre, les prix des matières premières alimentaires importées s'inscrivent en baisse depuis début 2011, après deux années de forte hausse. D'ici juin 2012, la diffusion de ces hausses passées aux prix alimentaires s'achèverait. L'inflation sous-jacente diminuerait donc légèrement, pour atteindre 1,1 % fin juin 2012 après 1,3 % en octobre 2011. L'inflation d'ensemble diminuerait plus nettement, à 1,4 % en juin 2012 après 2,3 % en octobre 2011. Cette baisse de l'inflation trouverait son origine dans un très fort recul des prix de l'énergie que la hausse du taux réduit de TVA ne viendrait que très modestement compenser (0,1 point à la hausse sur l'inflation d'ensemble à l'horizon de juin 2012).

Faible progression de la consommation des ménages

Des salaires nominaux dynamiques mais des gains de salaires réels modérés

Le regain d'inflation enregistré en 2011 se diffuserait progressivement aux salaires nominaux. Par ailleurs, l'instauration d'une prime pour les entreprises dont le dividende progresse soutiendrait les salaires au second semestre. La transmission du regain d'inflation de 2011 continuerait de soutenir les salaires nominaux début 2012, avec en particulier la revalorisation du Smic (1). Mais la situation du marché du travail pèserait sur les négociations salariales et les gains de salaires réels s'en trouveraient modérés.

Accélération du pouvoir d'achat des ménages en 2011

Le pouvoir d'achat des ménages progresserait en 2011 de 1,4 %, après +0,8 % en 2010. Le revenu des ménages serait en effet soutenu en 2011 par le dynamisme accru de l'emploi et des salaires nominaux, qui ferait plus que compenser l'accélération des impôts et le regain d'inflation.

Au premier semestre 2012, le pouvoir d'achat ne progresserait pas

Toutefois, au premier semestre 2012, le pouvoir d'achat serait stable. La dégradation du marché du travail freinerait en effet la progression des revenus salariaux et les impôts resteraient dynamiques, soutenus par les mesures votées en loi de finances et entrant en vigueur en 2012.

Le taux d'épargne resterait élevé

Le taux d'épargne des ménages s'est établi à 17,1 % au deuxième trimestre 2011. Face à la détérioration des perspectives d'activité, les ménages ont constitué une épargne de précaution depuis le début de la crise en 2008 et, d'ici mi-2012, le taux d'épargne demeurerait à un niveau élevé. Il baisserait néanmoins légèrement début 2012 car les mesures nouvelles votées en loi de finance (taxation des plus-values immobilières, hausse des prélèvements sociaux sur le capital) affecteraient, pour partie, des revenus qui sont en général épargnés.

La consommation des ménages serait peu dynamique d'ici mi-2012

D'ici mi-2012, la consommation des ménages progresserait très faiblement, soutenue uniquement par cette baisse, modérée, du taux d'épargne : + 0,1 % par trimestre à cet horizon.

L'investissement reculerait

L'investissement des entreprises continuerait de baisser

Le contexte resterait peu propice à l'investissement d'ici mi-2012 : les perspectives d'activité tendent à se dégrader, le taux d'utilisation des capacités se replie et les conditions d'octroi des crédits se resserrent. Dès lors, l'investissement des entreprises non financières continuerait à s'effriter au quatrième trimestre 2011 (-0,5 % après -0,3 % au troisième trimestre 2011) et au premier trimestre 2012 (-0,6 %), avant de se stabiliser au deuxième trimestre 2012 (-0,1 %).

Aléas : conséquences des turbulences financières, finances publiques américaines, impulsion en provenance des économies émergentes

Conséquences des turbulences financières

Comme le suggèrent les enquêtes relatives aux conditions d'octroi du crédit, les tensions financières dans la zone euro se traduisent par un début de durcissement des conditions de financement des agents privés. Le risque existe que les tensions financières dans la zone euro s'amplifient et viennent gripper le système financier mondial. À l'inverse, la mise en œuvre de mesures permettant de restaurer la confiance des agents économiques pourrait entraîner un retournement des anticipations, et provoquer un rebond plus marqué de l'activité dans la zone euro et donc en France.

Finances publiques américaines

Aux États-Unis, l'hypothèse est faite que la plupart des mesures de soutien au revenu seraient reconduites d'ici fin décembre 2011 et que le choc fiscal subi par les ménages américains au début de l'année resterait limité. Dans un contexte institutionnel difficile, il se pourrait qu'une partie de ces mesures, plus importante que prévu, ne soit remise en cause, ce qui freinerait plus fortement la consommation des ménages américains début 2012.

Impulsion en provenance des économies émergentes

Alors que les économies avancées ralentissent nettement, les pays émergents disposent de marges de manœuvre monétaires et budgétaires importantes pour stimuler leur demande intérieure. Il est possible qu'ils les mobilisent de façon plus forte et plus rapide que dans notre scénario, permettant ainsi un redémarrage plus rapide de l'activité en France comme dans le reste de la zone euro.

Tableau de bord de la gestion de la dette de la commune de Sorgues au 01 Janvier 2012 :

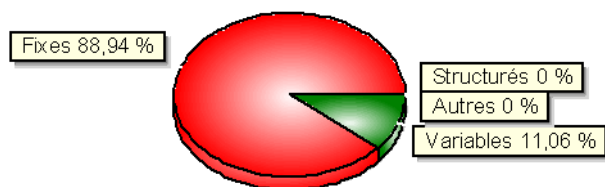
Tableau de bord au 01/01/2012 Budget Principal de Sorgues

1 - Votre Situation au 01/01/2012

	Au 1 janvier 2012	Au 31 Décembre 2012
Encours Dette Globale	5 733 285,11	5 027 703,62
Durée Résiduelle Moyenne	10 ans et 9 mois	10 ans et 5 mois
Durée de Vie Moyenne	5 ans, 11 mois, 16 jours	5 ans, 8 mois, 22 jours
Duration	5 ans, 3 mois, 25 jours	5 ans, 1 mois, 23 jours
Disponibles sur Crédits Revolving	0,00	0,00
Disponibles sur Phase de Mobilisation	0,00	0,00
Disponibles sur Lignes de Trésorerie	0,00	0,00
Encours Couvert	0,00	0,00
Taux Moyen Avant Couverture	0,03	0,03
Taux Moyen Après Couverture	0,03	0,03

2 - Structure par Type de Taux au 01/01/2012

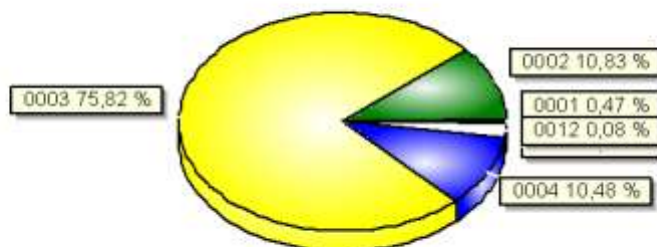
Après Couverture



Stock au 1 janvier 2012	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Autres	Total
Encours Après Couverture	5 099 129,74	634 155,37	0,00		5 733 285,11
Pourcentage Global	88,94 %	11,06 %	0,00 %		100,00 %
Nombre d'emprunts	10,00	3,00	0,00		13,00
Taux Actuariel Résiduel					
Vie Moyenne Résiduelle					

3 - Structure par Prêteurs au 01/01/2012

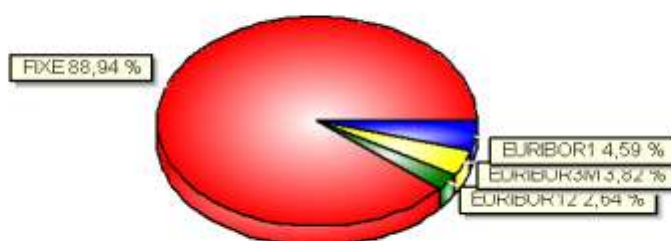
Structure par Prêteurs



Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2011	Au 1 janvier 2012	Variations
0001	Caisse des Dépôts et Consignat	27 009,91	27 009,91	0,00
0002	CREDIT LOCAL DE FRANCE	670 191,88	620 718,24	-49 473,64
0003	CAISSE D'EPARGNE	4 347 005,57	4 347 005,57	0,00
0004	CREDIT FONCIER	600 873,77	600 873,77	0,00
0005	C.R.C.A.	132 913,62	132 913,62	0,00
0012	CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES	4 764,00	4 764,00	0,00
		5 782 758,75	5 733 285,11	-49 473,64

4 - Structure par Index au 01/01/2012

Structure par Index



Index	Au 31 Décembre 2011	Au 1 janvier 2012
FIXE	5 099 129,74	5 099 129,74
EURIBOR12	198 309,16	151 550,88
EURIBOR3M	219 215,31	219 215,31
EURIBOR1	266 104,54	263 389,18
	5 782 758,75	5 733 285,11

5 Projection de la dette

Part Amortissement, Intérêts et Frais

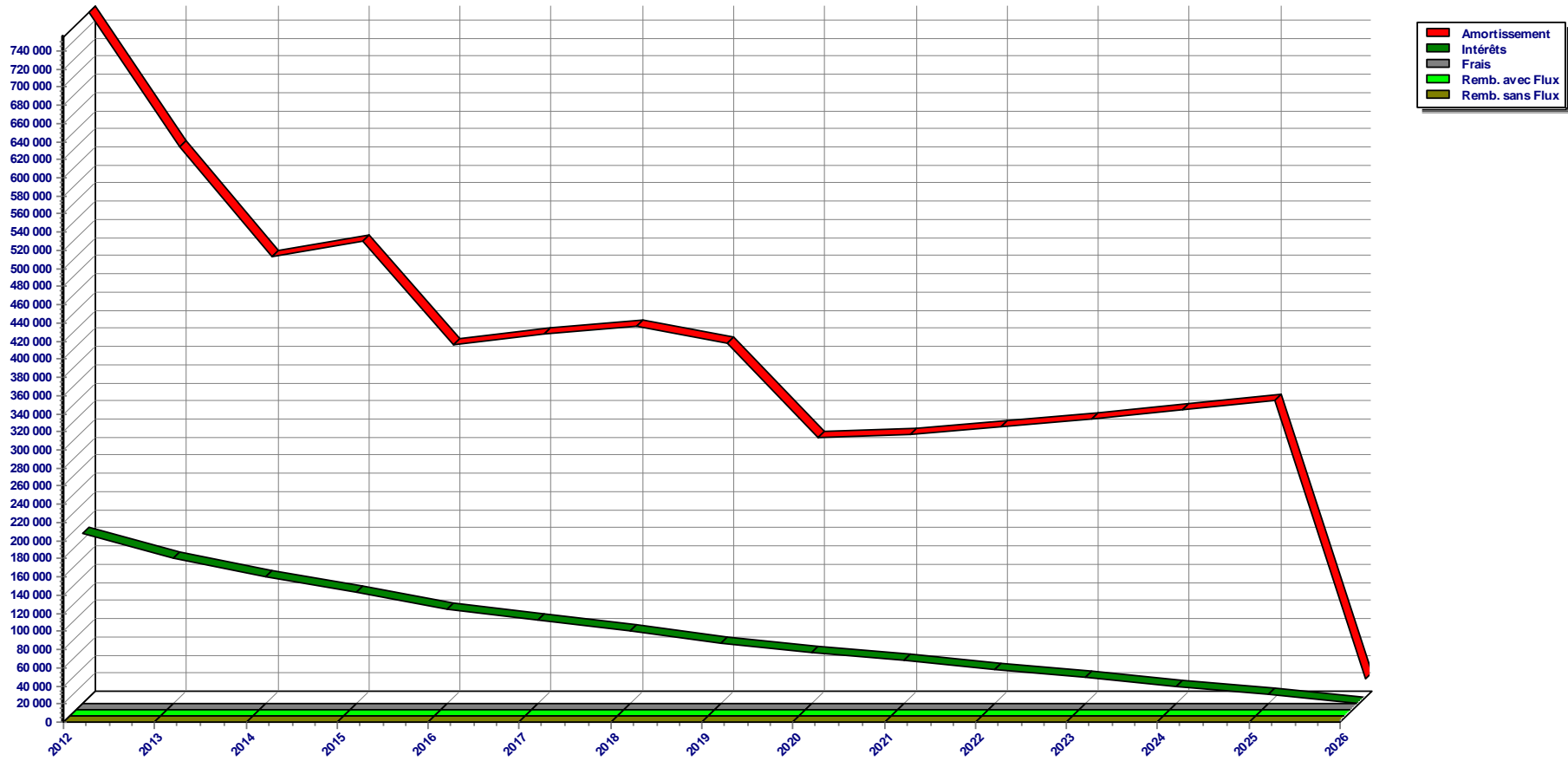


Tableau										Instruments Couverture			Structure Par Type de Taux				T. Actuariel Moy. Résiduel	
Année	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin	Encours Début	Frais Produits	Encours Fin	Variables				Début	Fin
													Fixe	PréFixé	PostFixé	Structuré		
2012	5 782 758,75	0,00	755 055,13	0,00	0,00	187 177,34	0,00	942 232,47	5 027 703,62	0,00	0,00	0,00	88,1782	11,8218	0,0000	0,0000	3,3318	3,2695
2013	5 027 703,62	0,00	607 037,69	0,00	0,00	160 735,44	0,00	767 773,13	4 420 665,93	0,00	0,00	0,00	88,6037	11,3963	0,0000	0,0000	3,2695	3,2240
2014	4 420 665,93	0,00	486 269,51	0,00	0,00	140 572,13	0,00	626 841,64	3 934 396,42	0,00	0,00	0,00	89,5835	10,4165	0,0000	0,0000	3,2240	3,1974
2015	3 934 396,42	0,00	502 024,05	0,00	0,00	122 803,62	0,00	624 827,67	3 432 372,37	0,00	0,00	0,00	91,2036	8,7964	0,0000	0,0000	3,1974	3,1279
2016	3 432 372,37	0,00	389 214,93	0,00	0,00	104 410,50	0,00	493 625,43	3 043 157,44	0,00	0,00	0,00	93,3073	6,6927	0,0000	0,0000	3,1279	3,1210
2017	3 043 157,44	0,00	399 722,97	0,00	0,00	92 014,63	0,00	491 737,60	2 643 434,47	0,00	0,00	0,00	94,5512	5,4488	0,0000	0,0000	3,1210	3,1117
2018	2 643 434,47	0,00	409 780,08	0,00	0,00	79 292,46	0,00	489 072,54	2 233 654,39	0,00	0,00	0,00	96,1446	3,8554	0,0000	0,0000	3,1117	3,0961
2019	2 233 654,39	0,00	389 668,41	0,00	0,00	66 648,28	0,00	456 316,69	1 843 985,98	0,00	0,00	0,00	98,2981	1,7019	0,0000	0,0000	3,0961	3,0832
2020	1 843 985,98	0,00	285 826,66	0,00	0,00	55 790,38	0,00	341 617,04	1 558 159,32	0,00	0,00	0,00	99,7055	0,2945	0,0000	0,0000	3,0832	3,0859
2021	1 558 159,32	0,00	289 052,25	0,00	0,00	47 119,48	0,00	336 171,73	1 269 107,07	0,00	0,00	0,00	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	3,0859	3,0878
2022	1 269 107,07	0,00	297 975,20	0,00	0,00	38 196,53	0,00	336 171,73	971 131,87	0,00	0,00	0,00	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	3,0878	3,0876
2023	971 131,87	0,00	307 173,78	0,00	0,00	28 997,95	0,00	336 171,73	663 958,09	0,00	0,00	0,00	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	3,0876	3,0872
2024	663 958,09	0,00	316 656,53	0,00	0,00	19 515,20	0,00	336 171,73	347 301,56	0,00	0,00	0,00	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	3,0872	3,0899
2025	347 301,56	0,00	326 432,20	0,00	0,00	9 739,53	0,00	336 171,73	20 869,36	0,00	0,00	0,00	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	3,0899	3,2035
2026	20 869,36	0,00	20 869,36	0,00	0,00	166,73	0,00	21 036,09	0,00	0,00	0,00	0,00	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	3,2035	0,0000
		0,00	5 782 758,75	0,00	0,00	1 153 180,20	0,00	6 935 938,95			0,00							

6 - Répartition Charte Gissler Avant Couverture

		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	5 782 758,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau de bord au 01/01/2012 Budget Annexe de l'Assainissement

1 - Votre Situation au 01/01/2012

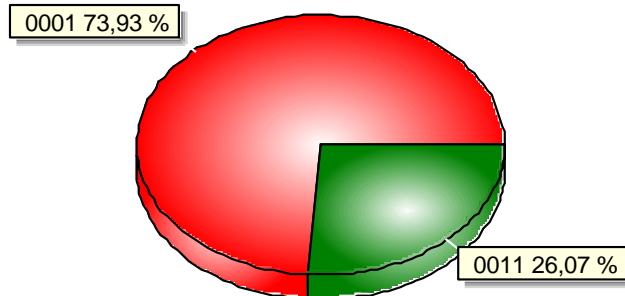
	Au 31 Décembre 2011	Au 1 janvier 2012	Au 31 Décembre 2012
Encours Dette Globale	115 079,16	115 079,16	94 212,30
Durée Résiduelle Moyenne	4 ans et 11 mois	4 ans et 11 mois	4 ans et 1 mois
Durée de Vie Moyenne	2 ans, 9 mois, 21 jours	2 ans, 9 mois, 21 jours	2 ans, 3 mois, 27 jours
Duration	2 ans, 8 mois, 14 jours	2 ans, 7 mois, 8 jours	2 ans, 2 mois, 19 jours
Disponible sur Crédits Revolving	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Phase de Mobilisation	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Lignes de Trésorerie	0,00	0,00	0,00
Encours Couvert	0,00	0,00	0,00
Taux Moyen Avant Couverture	0,09	0,09	0,09
Taux Moyen Après Couverture	0,09	0,09	0,09

2 - Structure par Type de Taux au 01/01/2012

Stock au 1 janvier 2012	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Autres	Total
Encours Avant Couverture	115 079,16	0,00	0,00		115 079,16
Pourcentage Global	100,00 %	0,00 %	0,00 %		100,00 %
Encours Après Couverture	115 079,16	0,00	0,00		115 079,16
Pourcentage Global	100,00 %	0,00 %	0,00 %		100,00 %
Nombre d'emprunts	2,00	0,00	0,00		2,00
Taux Actuariel Résiduel					
Vie Moyenne Résiduelle					

3 - Structure par Prêteurs au 01/01/2012

Structure par Prêteurs



Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2011	Au 1 janvier 2012
0001	Caisse des Dépôts et Consignat	85 079,16	85 079,16
0011	AGENCE EAU RHONE MEDITER.CORSE	30 000,00	30 000,00
		115 079,16	115 079,16

4 - Projection de la dette

Tableau

Exercice	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin
2012	115 079,16	0,00	20 866,86	0,00	0,00	9 996,80	0,00	30 863,66	94 212,30
2013	94 212,30	0,00	22 966,21	0,00	0,00	7 897,45	0,00	30 863,66	71 246,09
2014	71 246,09	0,00	25 312,24	0,00	0,00	5 551,42	0,00	30 863,66	45 933,85
2015	45 933,85	0,00	27 933,85	0,00	0,00	2 929,81	0,00	30 863,66	18 000,00
2016	18 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	15 000,00
2017	15 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	12 000,00
2018	12 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	9 000,00
2019	9 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	6 000,00
2020	6 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2021	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
		0,00	115 079,16	0,00	0,00	26 375,48	0,00	141 454,64	

Tableau des effectifs au 31 décembre 2011

Personnel titulaire

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	effectifs pourvus ETP
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur/Directeur Général des Services	A	1	1	1
Attaché Principal	A	2	2	2
Attaché	A	6	5	5
Rédacteur Chef	B	2	1	1
Rédacteur	B	13	11	11
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	6	6	6
Adjoint Administratif 1ème classe	C	19	16	16
Adjoint Administratif 2ème classe	C	34	33	33
Adjoint Administratif 2ème classe 26h15	C	1	0	0
Adjoint Administratif 2ème classe 20h	C	1	1	0,57
Adjoint Administratif 2ème classe 17h30	C	3	2	1,00
TOTAL		92	80	78,57
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	2
Technicien Principal de 1ère classe	B	5	4	4
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	2
Technicien	B	3	2	2
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9
Agent de Maîtrise	C	17	14	14
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	6	4	4
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	20	14	14
Adjoint Technique Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	0,90
Adjoint Technique 1ère classe	C	21	14	14
Adjoint Technique 1ère classe 31h30	C	1	0	0
Adjoint Technique 2ème classe	C	77	69	69
Adjoint Technique 2ème classe 31h30	C	16	14	12,60
Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	effectifs pourvus ETP
Adjoint Technique 2ème classe 28h	C	1	1	0,80
Adjoint Technique 2ème classe 24h30	C	9	6	4,20
Adjoint Technique 2ème classe 22h45	C	1	1	0,65
Adjoint Technique 2ème classe 21h	C	6	5	3,00
Adjoint Technique 2ème classe 19h15	C	1	1	0,55
Adjoint Technique 2ème classe 17h30	C	15	12	6,00
TOTAL		213	175	162,70

SECTEUR SOCIAL				
Conseiller socio-éducatif	A	1	1	1
Educateur Chef de Jeunes enfants	B	2	1	1
Educateur Principal de Jeunes enfants	B	1	1	1
Educateur Jeunes enfants	B	3	3	3
Educateur Jeunes enfants 17h30	B	1	1	0,50
Educateur Jeunes enfants 7h	B	1	1	0,20
A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe	C	2	1	1
A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe 31h30	C	1	0	0
A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe 17h30	C	1	0	0
A.T.S.E.M. 1ère classe	C	3	2	2
A.T.S.E.M. 1ère classe 31h30	C	11	10	9,00
A.T.S.E.M. 1ère classe 17h30	C	2	1	0,50
TOTAL		29	22	19,20
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
Psychologue classe normale 17h30	A	1	0	0
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1	1
Puéricultrice classe normale	A	3	1	1
Cadre Santé Rééducateur	A	1	0	0
Infirmier classe normale	B	1	1	1
Infirmier classe normale 19h30	B	1	0	0
Auxiliaire puériculture principale 1ère classe	C	1	0	0
Auxiliaire puériculture principale 2ème classe	C	4	3	3
Auxiliaire puériculture 1ère classe	C	15	15	15
TOTAL		28	21	21
Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	effectifs pourvus ETP
SECTEUR SPORTIF				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	5	3	3
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	4	2	2
Educateur A.P.S.	B	6	5	5
TOTAL		15	10	10
SECTEUR SECURITE				
Chef de Service de police municipale principal 1ère classe	B	1	0	0
Chef de Service de police municipale principale 2ème classe	B	1	1	1
Chef de Service de police municipale	B	1	1	1
Chef de police municipale	C	1	1	1
Brigadier Chef principal	C	5	4	4
Brigadier	C	7	4	4
Gardien	C	9	8	8
TOTAL		25	19	19

SECTEUR CULTUREL				
Bibliothécaire de 2ème classe	A	1	1	1
Assistant conservation Qualifié 2ème Classe	B	2	2	2
Assistant conservation hors Classe	B	1	0	0
Assistant conservation 2ème Classe	B	4	4	4
Professeur d'enseignement artistique HC	A	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique CN	A	1	1	0,51
Assistant spécialisé enseignement artistique	B	10	9	5,14
Ast.spéc.enseig.artist.15h/20h	B	1	1	0,43
Ast.spéc.enseig.artist.10h/20h	B	1	0	0,00
Ast.spéc.enseig.artist.8h/20h	B	2	1	0,23
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0,57
Assistant d'enseignement artistique 8h	B	1	1	0,23
Agt Patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	0
Agt Patrimoine 2ème classe	C	14	12	12
TOTAL		41	33	26,11
Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	effectifs pourvus ETP
SECTEUR ANIMATION				
Animateur	B	2	2	2
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	5	5
TOTAL		9	7	7
EMPLOIS NON CITES				
Prof. Musique	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1
TOTAL GENERAL		453	368	344,59

Personnel non titulaire

Agents non titulaires (emplois pourvus)	nombre pourvu	ETP	catégories	secteur	rémunération indice brut
Collaborateur de Cabinet	1	1	A	CAB	886
Chargé de mission	1	1	A	ADM	500
Assistant spécialisé enseignement artistique	1	0,57	B	CULT	320
Assistant spécialisé enseignement artistique 12h/20h	1	0,34	B	CULT	320
Assistant spécialisé enseignement artistique 6h/20h	1	0,17	B	CULT	320
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	2	2	C	CULT	297
Adjoint administratif 2ème classe	3	3	C	ADM	297
Adjoint technique de 2ème classe	4	4	C	TECH	297
Adjoint technique de 2ème classe 31h30	3	2,7	C	TECH	297
Adjoint technique de 2ème classe 28h	2	1,6	C	TECH	297
Adjoint technique de 2ème classe 24h30	1	0,7	C	TECH	297
Adjoint technique de 2ème classe 17h30	8	4	C	TECH	297
Animateur	1	1	B	ANIM	398
Educateur des APS 2ème classe	1	1	B	SP	306
Apprentis	3	3	C	TECH	Réf :SMIC
Médecin	1	0,57	A	MS	22,87€/h
CAR	2	2	C	CULT	297
CAE	1	1	C	CULT	297
TOTAL	37	29,65			

Tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2012**Personnel titulaire**

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	effectifs pourvus ETP
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur/Directeur Général des Services	A	1	1	1
Attaché Principal	A	2	2	2
Attaché	A	6	6	6
Rédacteur Chef	B	2	1	1
Rédacteur	B	13	13	13
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	6	5	5
Adjoint Administratif 1ème classe	C	19	15	15
Adjoint Administratif 2ème classe	C	34	33	33
Adjoint Administratif 2ème classe 26h15	C	1	0	0
Adjoint Administratif 2ème classe 20h	C	1	1	0,57
Adjoint Administratif 2ème classe 17h30	C	3	2	1,00
TOTAL		92	81	79,57
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	2
Technicien Principal de 1ère classe	B	5	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	2
Technicien	B	3	2	2
Agent de Maîtrise Principal	C	9	7	7
Agent de Maîtrise	C	17	14	14
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	7	7	7
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	20	13	13
Adjoint Technique Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	0,90
Adjoint Technique 1ère classe	C	21	16	16
Adjoint Technique 1ère classe 31h30	C	1	0	0
Adjoint Technique 2ème classe	C	77	67	67
Adjoint Technique 2ème classe 31h30	C	16	14	12,60
Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	effectifs pourvus ETP
Adjoint Technique 2ème classe 28h	C	1	1	0,80
Adjoint Technique 2ème classe 24h30	C	9	6	4,20
Adjoint Technique 2ème classe 22h45	C	1	1	0,65
Adjoint Technique 2ème classe 21h	C	6	4	2,40
Adjoint Technique 2ème classe 19h15	C	1	1	0,55
Adjoint Technique 2ème classe 17h30	C	15	12	6,00
TOTAL		214	173	161,10

SECTEUR SOCIAL				
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	0
Educateur Chef de Jeunes enfants	B	2	1	1
Educateur Principal de Jeunes enfants	B	1	1	1
Educateur Jeunes enfants	B	3	3	3
Educateur Jeunes enfants 17h30	B	1	0	0
Educateur Jeunes enfants 7h	B	1	1	0,20
A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe	C	2	2	2
A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe 31h30	C	1	1	0,90
A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe 17h30	C	1	1	0,50
A.T.S.E.M. 1ère classe	C	3	2	2
A.T.S.E.M. 1ère classe 31h30	C	11	8	7,20
A.T.S.E.M. 1ère classe 17h30	C	2	0	0,00
TOTAL		29	20	17,80
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
Psychologue classe normale 17h30	A	1	0	0
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1	1
Puéricultrice classe normale	A	3	1	1
Cadre Santé Rééducateur	A	1	0	0
Infirmier classe normale	B	1	1	1
Infirmier classe normale 19h30	B	1	0	0
Auxiliaire puériculture principale 1ère classe	C	1	1	1
Auxiliaire puériculture principale 2ème classe	C	4	4	4
Auxiliaire puériculture 1ère classe	C	15	13	13
TOTAL		28	21	21
Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	effectifs pourvus ETP
SECTEUR SPORTIF				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	5	4	4
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	4	4	4
Educateur A.P.S.	B	6	2	2
TOTAL		15	10	10
SECTEUR SECURITE				
Chef de Service de police municipale principal 1ère classe	B	1	1	1
Chef de Service de police municipale principale 2ème classe	B	1	1	1
Chef de Service de police municipale	B	1	0	0
Chef de police municipale	C	1	1	1
Brigadier Chef principal	C	5	5	5
Brigadier	C	7	3	3
Gardien	C	9	9	9
TOTAL		25	20	20

SECTEUR CULTUREL				
Bibliothécaire de 2ème classe	A	1	1	1
Assistant conservation Principal de 1ère classe	B	1	0	0
Assistant conservation Principal de 2ème Classe	B	2	2	2
Assistant conservation	B	4	4	4
Professeur d'enseignement artistique HC	A	1	1	0,51
Professeur d'enseignement artistique CN	A	1	0	0
Assistant spécialisé enseignement artistique	B	10	9	5,14
Ast.spéc.enseig.artist.15h/20h	B	1	1	0,43
Ast.spéc.enseig.artist.10h/20h	B	1	1	0,29
Ast.spéc.enseig.artist.8h/20h	B	2	1	0,23
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0,57
Assistant d'enseignement artistique 8h	B	1	1	0,23
Agt Patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	0
Agt Patrimoine 1ère classe	C	1	1	1
Agt Patrimoine 2ème classe	C	14	11	11
TOTAL		42	34	26,40
Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	effectifs pourvus ETP
SECTEUR ANIMATION				
Animateur	B	2	2	2
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	5	5
TOTAL		9	7	7
EMPLOIS NON CITES				
Prof. Musique	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1
TOTAL GENERAL		455	367	343,87

Personnel non titulaire

Agents non titulaires (emplois pourvus)	nombre pourvu	ETP	catégories	secteur	rémunération indice brut
Collaborateur de Cabinet	1	1	A	CAB	886
Chargé de mission	1	1	A	ADM	500
Assistant spécialisé enseignement artistique 12h/20h	1	0,34	B	CULT	320
Assistant spécialisé enseignement artistique 6h/20h	1	0,17	B	CULT	320
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	1	1	C	CULT	297
Adjoint administratif 2ème classe	2	2	C	ADM	297
Adjoint administratif 2ème classe	4	4	C	ADM	297
Adjoint technique de 2ème classe	6	6	C	TECH	297
Adjoint technique de 2ème classe 31h30	1	0,9	C	MS	297
Adjoint technique de 2ème classe 24h30	1	0,7	C	TECH	297
Adjoint technique de 2ème classe 21h	2	1,2	C	MS	297
Adjoint technique de 2ème classe 17h30	12	6	C	TECH	297
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	0,9	C	MS	297
Animateur	1	1	B	ANIM	398
Educateur des APS 2ème classe	1	1	B	SP	306
Apprentis	3	3	C	TECH	Réf :SMIC
Médecin	1	0,57	A	MS	22,87€/h
CAR	2	2	C	CULT	297
CAE	1	1	C	CULT	297
TOTAL	43	33,78			

RATIOS FINANCIERS

	2010 Valeurs communales	2011 Valeurs communales	2008 Moyennes nationales pour les communes de 10 000 habs et plus
1 - DRF hs travaux en régie / Population	1 138,8	1 201,5	1 082
2 - Produit 4T hs revers TP / Population	437,9	458,3	488
3 - Recettes réelles fct / Population	1 332,6	1 378,6	1 261
4 - Dépenses d'équipt brut / Population	420,1	178,6	320
5 - Encours de dette (31/12) / Population	300,2	313,6	919
6 - DGF(741) / Population	182,3	181,1	258
7 - Charges personnel / Dép. réelles fct	60%	60%	56%
8 - Coeff. mobilisation du pot. fiscal	0,000	0,000	0
8bis - Coeff. mobilisation du PF élargi	0,545	0,362	0.99
9 - DRF yc remb. dette / RRF	89%	91%	93%
10 - Dette totale (31/12) / RRF	23%	23%	73%
11 - Dép. d'équipt brut / RRF	32%	13%	25%

ELEMENTS DE CALCUL DES RATIOS

	<i>K€</i>	
	2010	2011
Population	18 794	18 438
Dép. réelles de fct hors travaux en régie	21 403	22 153
Dépenses réelles de fonctionnement	21 428	22 191
Charges de personnel (012)	12 757	13 247
Dép. réelles de fct yc remb. dette	22 184	23 049
Recettes réelles de fonctionnement	25 044	25 419
Dépenses d'équipement brut	7 896	3 294
Encours de dette (31/12)	5 641	5 782
DGF (741)	3 427	3 340
Produit 4 taxes hs reversement TP	8 230	8 449
Produit 4 taxes yc reversement TP	16 810	16 961
Produit 4 taxes élargi	8 123	8 471
Produit 3 taxes	8 123	8 471
Potentiel fiscal 4 taxes corrigé	14 452	14 908
Potentiel fiscal 3 taxes	7 236	7 693

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VAUCLUSIENS

Entre les soussignés :

Le Département de Vaucluse, représenté par son Président en exercice, M. Claude HAUT, dûment autorisé par délibération n° 2011-1065 du 25 novembre 2011,

ci-après désigné « *le Département* »,

La Commune de SORGUES représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry LAGNEAU, dûment autorisé(e) par délibération de l'Assemblée délibérante en date du

ci-après désignée « *la Collectivité propriétaire* »,

et

Le Collège Voltaire à SORGUES représenté par Monsieur Jean-Pierre LANNE PETIT, Principal(e)/Proviseur en exercice, dûment autorisé par décision du Conseil d'Administration en date du

ci-après désigné « *le Collège* »,

En préambule, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département de Vaucluse, la Collectivité propriétaire et le collège proposent de conclure la présente convention afin de définir l'objet ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition des installations sportives communales au profit des élèves du collège précité.

Le Conseil général de Vaucluse, lors de sa séance du 25 novembre 2011 a approuvé la passation de conventions relatives à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des collèges.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 1-1. *La Collectivité propriétaire* des installations sportives, met à disposition du *collège*, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale (**hors heures U.N.S.S.**), les équipements sportifs ci-après désignés :

Stade Badaffier
Stade Lagrange
Gymnase Halle des Sports
Salle de judo
Piscine municipale des Canetons

- 1-2. Il sera fait une visite des lieux afin que les représentants du collège prennent connaissance du règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque installation sportive, des voies d'accès à utiliser, de la localisation de l'infirmerie, des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, des issues de secours et des itinéraires d'évacuation.
- 1-3. La liste des équipements sportifs mis à disposition pourra être modifiée de plein accord, et par échange de courrier entre le Chef d'établissement, la Collectivité propriétaire et le Département de Vaucluse, devant donner lieu à un avenant.

Article 2 : HEURES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – ETATS ANNUELS DU REALISE.

- 2-1. Les périodes d'utilisation des installations sportives seront comptabilisées par année scolaire. Il est rappelé que l'année scolaire comporte 36 semaines pédagogiques et que chaque équipement ne peut être utilisé plus de 36 heures par semaine. Seules sont à prendre en compte les heures effectives obligatoires d'utilisation par les collégiens de l'équipement sportif (**sont donc exclues les heures U.N.S.S.**). Les heures effectives obligatoires d'utilisation s'entendent quel que soit le nombre de classes, le nombre d'élèves ou le nombre d'activités sportives pratiquées en même temps sur l'équipement sportif.

- 2-2. Avant le 15 juillet (date butoir) de l'année scolaire, le collège transmettra à la collectivité propriétaire pour validation, un état global des heures d'EPS effectivement réalisées pour chaque équipement sportif, conformément au document annexé à la présente convention.
- 2-3. Lorsque l'installation sportive ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisée par l'établissement scolaire, chacune des parties devra en être informée au moins 48 H à l'avance. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées, et devront être mentionnées dans la colonne « Absences » du document type évoqué à l'article 2-2. Il est bien entendu que les absences inopinées des utilisateurs de l'équipement ne seront pas comptabilisées.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

. Article 3-1 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE PROPRIETAIRE

- 3-1.1. La collectivité propriétaire mettra à disposition du collège contractant les installations sportives désignées à l'article 1^{er} en parfait état d'utilisation, conformément aux prescriptions légales et réglementaires pouvant s'y rapporter, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité applicables en la matière.
- 3-1.2. La collectivité propriétaire veillera à s'assurer du passage de la commission de sécurité, en application de la réglementation, et selon la périodicité en vigueur, et communiquera à la Direction de l'Éducation ainsi qu'au collège les procès-verbaux de ladite commission.
- 3-1.3. Elle s'engage à communiquer immédiatement au collège toutes les modifications portant sur le règlement intérieur et les consignes de sécurité spécifiques à l'installation sportive (voies d'accès, localisation de l'infirmerie, emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, des issues de secours et des itinéraires d'évacuation).
- 3-1.4. La Collectivité propriétaire sera assurée par un contrat en responsabilité civile et par un contrat dommages aux biens, par une compagnie notoirement solvable, pour tous les risques inhérents aux installations sportives dont elle est propriétaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, tant à l'égard des élèves et des enseignants qu'à l'égard des tiers. La Collectivité propriétaire et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Département ; elle renonce au recours contre le collège en cas d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux.

. Article 3-2 : OBLIGATIONS DU COLLEGE

- 3-2.1. Les élèves du collège utiliseront les installations sportives de la collectivité propriétaire conformément au règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque équipement sportif, qui seront affichés, et

conformément aux règles d'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs applicables en pareille matière.

3-2.2. Pendant le temps et les activités scolaires, les élèves du collège ainsi que les équipements utilisés seront sous la surveillance et la responsabilité des enseignants.

3-2.3. Après utilisation, les installations sportives seront restituées en l'état.

3-2.4. Le collège garantira les parties à la présente convention pour tous les dommages inhérents à l'activité pédagogique des élèves dans les installations sportives mises à disposition. Le collège pourra, s'il le souhaite, s'assurer à cet effet. Le collège et ses éventuels assureurs renoncent à tout recours contre le Département.

. Article 3-3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

3-3.1. Le Département contribuera financièrement à la mise à disposition des installations sportives communales désignées à l'article 1-1 de la présente convention, en application des tarifs horaires précisés à l'article 4-2.

3-3.2. Il est ici stipulé que le Département n'intervient qu'à titre de financeur, et qu'en aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre de la présente convention.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

4-1. Le Département participera aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition du collège.

4-2. Le Conseil Général de Vaucluse, par délibération n° 2011-1065 du 25 novembre 2011, a arrêté les tarifs horaires suivants :

Installations sportives	Tarifs horaires
Stade Badaffier	8 €
Stade Lagrange	8 €
Gymnase Halle des Sports	10 €
Salle de judo	10 €
Piscine municipale des Cunctons	40 €

- 4-3. La participation du Département sera calculée au prorata du temps réel d'utilisation des installations et selon les tarifs évoqués à l'article 4-2.
- 4-4. Le Département réglera la dépense à terme échu, à réception de l'état annuel du réalisé évoqué à l'article 2-2 et du titre de recette correspondant, émis par la Collectivité propriétaire. Un acompte correspondant à 50% du réalisé n-1 pourra être versé à la collectivité propriétaire au plus tard en mars de chaque année scolaire concernée. sur présentation d'un titre de recettes.
- 4-5. Les tarifs horaires seront indexés chaque année sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation sur un an de septembre à septembre – source INSEE) et notifiés aux Collectivités propriétaires en octobre de chaque nouvelle année scolaire.

Article 5 : MODALITES D'APPLICATION

- 5-1. Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention dans le fonctionnement et l'utilisation des installations sportives seront signalées par écrit.
- 5-2. Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il sera conclu un avenant signé par les trois parties.

Article 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2011 et renouvelable par reconduction expresse pour une période équivalente.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée sous préavis de 3 mois à chacune des parties à la convention.

Fait en trois exemplaires,
à le

Pour la Collectivité propriétaire,
Le Maire,

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Général de Vaucluse,

Pour le Collège,
Le Principal / Proviseur,

Immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans (durée maximale)
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou installations	15 ans
Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Matériel Informatique	4 ans
Matériels classiques	7 ans
Coffre-fort	22 ans
Appareils de levage	22 ans
Installation de chauffage	16 ans
Appareils de laboratoire	8 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipements des cuisines	14 ans
Equipements sportifs	13 ans
Installation de voirie	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	22 ans
Bâtiments légers – abris	15 ans
Installations téléphoniques	16 ans
Bâtiments et immeubles productifs de revenus	25 ans
D'après l'arrêté N° NOR/INT/B0100692A du 26 Octobre 2001, Les immobilisations de peu de valeur	1 an



CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION MARIE RIVIER

ENTRE

Le collège privé sous contrat d'association MARIE RIVER, représenté par son Directeur après avis du
Conseil d'Administration en date du

Désigné ci-après le Collège MARIE RIVIER,

D'une part,

ET :

La Commune de Sorgues, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération en date du 23 Février
2012,

Désignée ci-après « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Au vu de la politique de participation du département aux coûts de fonctionnement des installations sportives communales utilisées par les
collèges privés sous contrat d'association ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

En vue de permettre au Collège Marie Rivier de dispenser ses cours d'EPS, la ville met à disposition du Collège, à titre précaire, les
locaux publics à usage sportifs suivants:

- Les terrains pelouses, la piste d'athlétisme et les tennis du Parc Municipal
- La Halle des Sports,
- La Salle de Judo,
- La Piscine « Caneton »

ARTICLE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville met à disposition les infrastructures sportives désignées à l'article I à titre onéreux.

La participation demandée au collège Marie Rivier sera égale au montant intégral de la participation que celui-ci aura reçu de la part du
département au titre des coûts de fonctionnement des installations sportives utilisées sur le territoire de la commune de Sorgues.

La participation sera versée à la fin de chaque année scolaire, une fois la participation départementale reçue par le collège privé Marie Rivier.

ARTICLE III : MODE D'UTILISATION

La mise à disposition des infrastructures est valable pour une année sportive allant du 01/09 au 06/07. Elle est à titre prioritaire mais
non exclusif. La Commune se réserve le droit de réquisitionner le cas échéant les créneaux horaires attribués et ce dans le respect de l'intérêt
général des parties concernées.

1 L'ETAT DES LIEUX

Chaque année il sera procédé à un état des lieux établi contradictoirement. Durant l'année en cas de litige cet état fera référence.

L'infrastructure devra être rendue dans le même état que lors de la prise en charge ou dans l'état de référence si aucune réserve n'a été émise au préalable.

2 MATERIEL A DEMEURE

Les infrastructures sont dotées d'un matériel (sportif et / ou autre) à demeure. Celui-ci peut être utilisé par toutes les classes du Collège et sous leur entière responsabilité dans le respect des règles d'usage et de sécurité.

Dans le cadre d'une utilisation normale, l'entretien et la maintenance reste à la charge de la Collectivité dans le cas contraire, la remise en état incombera au groupe scolaire contrevenant. Toute dégradation doit être signalée dans les meilleurs délais au Service des Sports.

Le rangement de ce matériel est à la charge de son utilisateur et ce dans les espaces de stockage aménagés à cet effet.

La liste du matériel à demeure est annexée à la présente convention.

3 LES PLANIFICATIONS

Les créneaux horaires sollicités dont l'objet d'une planification précise définie dans les plannings trimestriels établis en présence de tous les responsables des établissements demandeurs (voir en annexe).

Sauf accord exprès (service des sports) les utilisateurs sont tenus de respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

4 ENTREE DANS LES LOCAUX

Elle ne pourra se faire qu'en présence du responsable de la classe. Afin de préserver la tranquillité des autres utilisateurs, les transitions devront s'effectuer avec la plus grande rigueur.

5 FERMETURE DES LOCAUX

Pour les sites gardiennés (Coubertin, Badaffier, Plaine Sportive) par le gardien dûment mandaté pour ce faire. Outre la fermeture des issues il devra s'assurer que l'infrastructure est bien restituée dans un état identique à celui de départ.

Pour les sites non gardiennés le responsable de la classe devra vérifier l'état des lieux et assurer la fermeture du site. Cela y compris lorsqu'une autre classe est sensée prendre le relais de son activité mais n'est pas encore arrivée sur le site.

ARTICLE IV : CONDITIONS D'UTILISATION

- 1) Le collège s'engage à utiliser les locaux dans le cadre de l'objet défini. Il ne pourra y pratiquer que les activités prévues dans le type d'infrastructure utilisé et ce dans le respect du règlement intérieur (annexé à la présente convention). Toute autre utilisation ne pourra se faire sans demande préalable et accord de la ville.
- 2) Le collège ne pourra en aucune façon prêter les locaux mis à disposition. Il ne pourra en modifier l'agencement ou l'organisation sans accord exprès de la ville et sous son protocole.

ARTICLE V : CONDITIONS SPECIFIQUES

Pour l'organisation de ses compétitions ou rencontres sportives le Collège pourra disposer de créneaux attribués à titre ponctuel sur l'ensemble du patrimoine sportif de la commune. La condition expresse est d'avoir dûment fait enregistrer cette réservation au Service des Sports dans un délai permettant de faire figurer l'activité concernée sur le document de la « SEMAINE SPORTIVE ».

ARTICLE VI : SECURITE

Le Collège reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engager à les respecter.
- Avoir procédé avec les services de la ville à une visite des installations mises à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Le Collège s'engage :

- A ce que le nombre de personnes admises dans les installations ne dépasse l'effectif défini par la commission de sécurité. Toute nécessité de dépassement d'effectif devra être obligatoirement signalée à la ville qui décidera des suites à donner.
- Les activités du Collège se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. La ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres du Collège, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévue par la présente convention.
- En cas d'accident la responsabilité de la ville ne pourra être engagée que pour un défaut des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

ARTICLE VII : ASSURANCES

Le collège s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis, tant sur le bâtiment que sur le matériel. Pour se faire elle s'engage à souscrire une assurance dont elle communiquera une copie à la ville.

D'autre part, dans le cadre du respect de l'article L 21316-10 du code des communes, la ville ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'établissement pour les dommages que celui-ci pourrait causer.

ARTICLE VIII : CONTROLE DE LA COMMUNE

Des contrôles de la bonne utilisation des installations et du matériel seront assurés par les représentants de la ville dûment mandatés. A l'occasion des répartitions trimestrielles, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

ARTICLE IX : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 Août 2016.

ARTICLE X : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non application de l'une ou plusieurs de ses clauses ou encore le non respect des lois et règlements.

Une mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception, ou remis par un agent assermenté entraînera d'office la résiliation s'il n'est pas suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 1 mois.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'association perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourra subir du fait de la résiliation.

ARTICLE XI : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Sorgues, le

POUR LA COMMUNE DE SORGUES
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

POUR LE COLLEGE PRIVE MARIE RIVIER,
Le Directeur,

Marcel MONIER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX

ENTRE la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération du 23 février 2012 d'une part,

ET La Maison des Jeunes et d'Education Permanente (MJEP) représentée par le Président M. Daniel LEROY, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, un fonctionnaire, auprès de la MJEP.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Un fonctionnaire de catégorie C, est mis à disposition, à 50% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions d'animateur.

Son poste de travail est situé dans les locaux mis à disposition de la MJEP.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Un fonctionnaire est mis à disposition de la MJEP du 01 Mars au 31 aout 2012.

ARTICLE 4 : **CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe la MJEP.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi

d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La MJEP peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans

le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par la MJEP.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

La MJEP et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION
La MJEP transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par la MJEP.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la MJEP
 - de la Mairie de Sorgues,
 - ou du fonctionnaire mis à disposition.
- au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à Mairie de Sorgues, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Le Maire

L'association,

Le

Le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX

ENTRE la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération du 23 février 2012 d'une part,

ET le Centre Culturel André Malraux (CCAM) représenté par la Présidente Mme Joëlle LAMBERT, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, plusieurs fonctionnaires, auprès du Centre Culturel André Malraux (CCAM).

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Un fonctionnaire de catégorie C, est mis à disposition, à 30% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions de secrétariat et d'accueil. Son poste de travail est au pôle culturel Camille Claudel et les différentes infrastructures mises à disposition par la ville.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Un fonctionnaire est mis à disposition de la MJEP du 01 Mars au 31 aout 2012.

ARTICLE 4 : **CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe le Centre Culturel André Malraux.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi **d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).**

Le Centre Culturel André Malraux peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par le Centre Culturel André Malraux.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Le Centre Culturel André Malraux et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION
Le Centre Culturel André Malraux transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par le Centre Culturel André Malraux).

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du Centre Culturel André Malraux
 - de la Mairie de Sorgues,
 - ou du fonctionnaire mis à disposition.
- au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à Mairie de Sorgues, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Le Maire

L'association,

Le

Le